

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	76

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 5 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le cinq avril , à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à L'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 29 mars 2018.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de ALIXAN :
  - madame BICHON LARROQUE Aurélie
- pour la commune de BARBIERES :
  - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
  - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUREGARD BARET :
  - monsieur UZEL Anthony
- pour la commune de BEAUVALLON :
  - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
  - madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
  - madame NIESON Nathalie
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
  - madame AUDIBERT Geneviève
  - madame GENTIAL Dominique
  - madame GUILLON Éliane
  - monsieur MENOZZI Gaëtan
  - madame MOURIER Marlène
  - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
  - monsieur COMBE Claude
  - monsieur PERTUSA Pascal
  - madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
  - monsieur COMTE Jean-François

- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
  - monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
  - monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
  - monsieur GAUTHIER Christian
  - madame HELMER Nathalie
- pour la commune de CREPOL :
  - madame LAGUT Martine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
  - madame CHAZAL Françoise
  - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
  - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
  - monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
  - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
  - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
  - monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
  - madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
  - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
  - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
  - monsieur HORNY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
  - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
  - monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MONTELEGER :
  - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTMEYRAN :
  - monsieur BRUNET Bernard
- pour la commune de MONTVENDRE :
  - monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
  - madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
  - monsieur COUSIN Stéphane

- pour la commune de PARNANS :
  - monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
  - monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PEYRUS :
  - monsieur DELOCHE Georges
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
  - madame BROT Suzanne
  - madame GIRARD Geneviève
  - monsieur GROUSSON Daniel
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
  - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
  - madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
  - madame BROSE Nathalie
  - madame COLLOREDO BERTRAND Magda
  - monsieur DERLY Bruno
  - monsieur LABADENS Philippe
  - monsieur PIENEK Pierre
  - madame TACHDJIAN Jeanine
  - madame THORAVAL Marie-Hélène
  - monsieur TROUILLER Luc
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
  - monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
  - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY :
  - monsieur MASSON Serge
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
  - monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
  - monsieur ROLLET Brigitte
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
  - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de VALENCE :
  - monsieur BONNEMAYRE Jacques
  - monsieur BRARD Lionel
  - madame CHALAL Nancy
  - monsieur CHAUMONT Jean-Luc
  - madame DA COSTA FERNANDES Flore
  - monsieur DARAGON Nicolas
  - madame JUNG Anne
  - madame LEONARD Pascale
  - monsieur MAURIN Denis

- monsieur MONNET Laurent
- madame MOUNIER Françoise
- monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- monsieur SOULIGNAC Franck
- madame TENNERONI Annie-Paule

ABSENT(S) ayant donné procuration :

- Monsieur SIEGEL Patrick a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
- Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
- Monsieur COLLIGNON Bernard a donné pouvoir à monsieur MENOZZI Gaëtan
- Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève
- Monsieur BUIS Pierre a donné pouvoir à monsieur RIPOCHE Bernard
- Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
- Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à madame TACHDJIAN Jeanine
- Monsieur JACQUOT Laurent a donné pouvoir à madame BROSSE Nathalie
- Monsieur ROBERT David a donné pouvoir à madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
- Monsieur LABRIET Gérard a donné pouvoir à monsieur BORDAZ Christian
- Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane
- Madame BELLON Hélène a donné pouvoir à monsieur MONNET Laurent
- Madame PUGEAT Véronique a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- Monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
- Madame THIBAUT Anne-Laure a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques
- Monsieur VEYRET Pierre-Jean a donné pouvoir à monsieur PAILHES Wilfrid

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON

Madame Nadine MANTEAUX est nommée en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 08 février 2018 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

## Finances et Administration générale

### 1. EVOLUTION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En dehors de ces attributions, toutes les autres décisions peuvent être déléguées.

Lors du Conseil communautaire du 7 janvier 2017, un premier principe de délégation avait été arrêté.

À l'aune de ces compétences déléguées, et considérant la pratique quotidienne des services, il est nécessaire de revoir les attributions déléguées pour compléter les délibérations n°2017-083 et n°2017-319.

### **Institution / Vie politique / Communication**

- Attribuer des mandats spéciaux aux élus, pour tout déplacement en Europe et en France (hors département de la Drôme et Ardèche) (exemples : réunions, congrès, salons, expositions, séminaires, colloque, visite ...) ;
- Définir les modalités d'attribution des prix lors des concours et prendre toute décision d'attribution (aux) lauréat(s), dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Prendre toute décision d'acceptation de nouvel adhérent d'un service commun, signer toute convention se rapportant au service commun.

### **Ressources humaines**

En matière de gestion du personnel, dans la limite des crédits prévus au budget et après consultation des instances paritaires si nécessaire :

- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes de consultation ;
- Prendre toute décision et signer toute pièce et tout acte relatifs au domaine disciplinaire ;
- Définir les motifs et les conditions de recours au personnel non permanent ;
- Fixer les modalités et les conditions de la mise en place d'astreintes et de permanences ;
- Prendre toute décision relative à la mise à disposition de personnel et de service ;
- Définir la liste des emplois pour lesquels un véhicule et/ou un logement de fonction pourront être attribués ainsi que leurs avantages accessoires ;
- Passer et signer les conventions avec les partenaires institutionnels pour toute question relative à la gestion et à la formation du personnel ;
- Établir le plan de formation ;
- Fixer les modalités d'accueil et les gratifications des stagiaires et apprentis ;
- Prendre les arrêtés d'avancement de grade, d'échelon, de promotion interne, d'attribution de primes ou NBI et de recrutement sur emploi permanent ;
- Prendre les arrêtés de nomination et de gestion des carrières ;
- Fixer le montant des vacances.

### **Finances**

- Réaliser les lignes de trésorerie et l'ensemble des opérations utiles à leur gestion ;
- Créer et modifier les tarifs des droits et services prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas de caractère fiscal, ainsi que leur révision à la hausse et à la baisse ;
- Créer et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes, et modifier les conditions de fonctionnement ;
- Solliciter toute subvention, aide et soutien au titre du fonctionnement auprès des différents partenaires privés et publics et signer les conventions de financement correspondantes ainsi que leurs avenants ;

- Solliciter toute subvention, aide et soutien au titre des investissements dans la limite des crédits prévus au budget ou en autorisation de programme et signer les conventions de financement correspondantes ainsi que leurs avenants ;
- Attribuer toute subvention, dans la limite des crédits prévus au budget, dès lors que cette subvention est listée en annexe du budget (et signer les conventions d'objectifs et de moyens qui s'y rapportent), ou inférieure à 23 000 € cumulés par année budgétaire, ou comprise dans un programme d'aide défini par le Conseil communautaire ;
- Attribuer les subventions exceptionnelles adossées à des conventions d'objectifs dans la limite de 23 000 € ;
- Accepter et signer tout acte concernant les dons, legs et les mécénats ;
- Annuler les titres de recettes et les créances d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, à la renégociation d'encours, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget pour des contrats classés sans risques (1A) selon la charte GISSLER ;
- Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la garantie des emprunts des bailleurs sociaux privés et publics ;
- Prendre toute décision relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, à titre gratuit ou onéreux et également par voie d'adjudication.

#### **Commande publique**

- Prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des contrats publics et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, pour les opérations prévues au budget ou ayant fait l'objet d'une autorisation de programme ;
- Prendre toute décision et signer tout document relatif à la constitution de groupement de commande et la maîtrise d'ouvrage déléguée avec toute collectivité et établissement intéressé, pour les opérations prévues au budget ou ayant fait l'objet d'une autorisation de programme et leurs avenants.

#### **Affaires juridiques / Assurances**

- Intenter au nom de la communauté d'agglomération toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle, ainsi que de se désister des actions sus mentionnées, et signer tout acte utile ;
- Cette délégation est valable devant tout ordre de juridiction administrative, de droit commun, spécialisée (y compris financière) et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, en intervention, en tierce opposition et devant le juge des référés.
- Fixer les rémunérations et honoraires non réglementaires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et signer les actes correspondants ;
- De décider de conclure tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux dans la limite d'un montant de 50 000 € par transaction ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et signer tout acte correspondant ;
- Régler à l'amiable les conséquences dommageables des accidents et incidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et agents de la communauté d'agglomération et dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée à l'égard des tiers et agents de la communauté d'agglomération ;
- Rendre un avis lorsque celui-ci est sollicité par monsieur le Préfet dans le cadre de l'application de l'article L3132-21 du code du travail, pour accorder une dérogation dans le cadre de l'exception préfectorale.

#### **Foncier / Gestion du domaine et du patrimoine**

Gérer la propriété mobilière (véhicules, matériel) et immobilière (terrain nu, viabilisé ou bâti) de la communauté d'agglomération, après consultation de France Domaine, si nécessaire, et plus précisément, prendre toute décision relatives :

- aux acquisitions immobilières si celles-ci sont inférieures à 100 000 € H.T ;
- aux cessions immobilières à titre gratuit et onéreux si celles-ci sont inférieures à 100 000 € H.T. ou si elles sont supérieures ou égales aux tarifs cadres arrêtés par le Conseil communautaire ;
- aux cessions mobilières amiables, à titre gratuit et onéreux ;
- à la location des biens immobiliers de la collectivité ;

- au règlement de gestion des biens immobiliers (tarifs des loyers, conditions d'usage des locaux ...)
- à la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée inférieure à 12 ans ;
- à l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la collectivité ;
- aux conventions d'occupation du domaine public et privé et leur avenant ;
- au classement et au déclasserment, ainsi qu'à la désaffectation du domaine public des biens immobiliers ;
- au transfert de gestion des immeubles dépendants du domaine public de la collectivité, conformément à l'article L2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

## **Urbanisme / Habitat**

Prendre toute décision relative :

- aux autorisations de passage et à la constitution de servitude ;
- aux demandes de défrichements ;
- aux autorisations d'urbanisme sur le patrimoine de l'agglomération (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux.) ;
- aux décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'agglomération.

Prendre toute décision et signer tout acte concernant l'exercice du droit de préemption et de priorité, directement, par substitution et par délégation et plus particulièrement signer la décision de préemption et l'acte de transfert de propriété : les démarches, les décisions et tout acte en matière d'expropriation, de déclaration d'utilité publique, y compris la représentation devant le juge de l'expropriation en première instance, en instance et en cassation ;

Signer la convention de Projet Urbain Partenarial prévue par l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipement publics autres que ceux mentionnés à l'article L332.15 ;

Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la stratégie foncière auprès de partenaires publics et privés, notamment la Société Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA).

## **Fonctionnement courant des services**

- Définir et modifier les règlements intérieurs à destination des usagers des services et équipements communautaires (par exemple : assainissement, déchets, accueils de loisirs, médiathèques...)
- Prendre toute décision et signer tout acte relatif à des prestations et interventions réalisées par la collectivité au profit des partenaires publics et privés ;
- Signer toute convention utile au fonctionnement des services, autre que celles listées précédemment, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises par délégation, hormis les achats publics et les conventions portant sur des montants inférieurs au plafond au-delà duquel une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication.

Vu les délégations proposées au Président, le Conseil communautaire conserve notamment les prérogatives suivantes, en sus des attributions qui ne peuvent être déléguées prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En matière de gestion du personnel :

- Créer et supprimer des postes permanents,
- Fixer les conditions d'évolution de carrière,
- Définir et modifier les critères du régime indemnitaire et les prestations sociales des agents,
- Définir et modifier les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail et des frais de déplacement,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 1 voix  
(DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 91 voix

DECIDE :

- **de compléter** les délibérations n°2017-083 et n°2017-319 relatives aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- **d'approuver** la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président comme présentée ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de monsieur Francis BARRY modifie l'effectif présent.

## 2. VALENCE ROMANS AGGLO - MODIFICATION DES STATUTS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Suite à la création de Valence Romans Agglo, les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération ont été approuvés par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Considérant la nécessité de modifier l'adresse du siège de la Communauté d'agglomération, mentionné à l'article D du titre 1 « Dispositions générales »,

En lieu et place de « La Communauté d'agglomération a son siège à Rovaltain – Avenue de la Gare 26958 VALENCE », figurera désormais « La Communauté d'agglomération a son siège au 1, Place Jacques Brel, 26000 Valence »,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la modification de l'article D du titre 1 « Dispositions générales ».quant au siège de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'arrivée de messieurs Pierre TRAPIER, Renaud POUTOT, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS et de mesdames Véronique PUGEAT et Annie KOULAKSEZIAN-ROMY modifie l'effectif présent.

## 3. INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences « développement économique » des EPCI.

A la différence des autres compétences de ce groupe, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir ses actions d'intérêt communautaire dans les conditions définies par L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une délibération du Conseil communautaire doit donc être prise à la majorité des deux tiers de ses membres, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit au 31 décembre 2018 conformément aux articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT.

*Considérant que le commerce implique au quotidien une relation et une action « de proximité »,*

*Considérant que le commerce constitue un enjeu important de l'aménagement du territoire des communes,*

*Considérant que les communes sont seules compétentes en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de Valence Romans Agglo,*

*Considérant que la communauté d'agglomération souhaite accompagner ses communes-membres dans leurs différents enjeux de dynamique ou de revitalisation commerciale,*

*Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des zones d'activités, dont celles de nature commerciale, dans le cadre défini par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er décembre 2016,*

*Considérant le besoin des communes de solliciter les financements et de répondre aux appels à projets proposés par les différents acteurs publics en matière de commerce, dont celui d'Auvergne Rhône Alpes soumis au vote de l'assemblée régionale le 29 mars 2018 (rapport n°1445 joint en annexes, la région aux cotés des territoires : le programme économie de proximité),*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 96 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix

(TROUILLER Luc)

DECIDE :

- **de dire** que, en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, est d'intérêt communautaire :
  - toute initiative concourant à la création d'une Charte ou d'un Schéma directeur en matière d'urbanisme commercial (SDUC) qui viendrait compléter le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) élaboré dans le cadre du SCoT,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

En application de l'article L.2121.22 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'effet de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire a formé en janvier dernier des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque commission est composée :

- de 22 membres titulaires élus parmi les Conseillers communautaires ou Conseillers municipaux,
- de 22 membres suppléants élus parmi les Conseillers communautaires ou les Conseillers municipaux des communes membres,
- et des vice-présidents et des Conseillers délégués en lien avec leur délégation,
- d'un Conseiller communautaire ou municipal par commune membre, siégeant en qualité d'auditeur et nominativement désigné par le Maire de la commune à laquelle il appartient pour toute la durée du mandat.

Monsieur Anthony UZEL (commune de Beauregard Baret) souhaite être inscrit comme auditeur libre au sein de la commission Sport et Jeunesse et de la commission Développement durable.

Madame Catherine PAILLIES (commune de Chabeuil) souhaite être inscrite comme auditeur libre au sein de la commission Finances et Administration générale et de la commission Economie.

Monsieur Laurent CHALAVON (commune d'Upie) souhaite être inscrit comme auditeur libre au sein de la commission Assainissement, gestion des déchets et éclairage public.

Monsieur Frédéric MORENAS (commune de Bourg de Péage) sera remplacé comme titulaire par Monsieur Bernard LEAUTHIER au sein de la commission Culture et Patrimoine, et Madame Nathalie NIESON sera remplacée comme suppléante par Monsieur Frédéric MORENAS au sein de cette même commission.

Monsieur David BUISSON (commune de Bourg de Péage) sera remplacé comme titulaire par Monsieur Frédéric MORENAS au sein de la commission Sport Enfance Jeunesse, et Madame Anna PLACE sera remplacée comme suppléante par Monsieur David BUISSON dans cette même commission.

Valence Romans Agglo							
Commission SPORT ENFANCE-JEUNESSE							
Secteur/Communes	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur	Commune	
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	MORENAS Frédéric	Bourg-de-Péage	BUISSON David	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	GUILLOIN Eliane	Bourg-lès-Valence	ESPRIT Aurélien	Bourg-lès-Valence		
	CHABEUIL	ANTHEUNUS Carole	Chabeuil	BACCARETTI Sylviane	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	HOuset Stephanie	Portes-lès-Valence	CHAMONNET Lilian	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	GOT Damien	Romans-sur-Isère	ARNAUD Edwige	Romans-sur-Isère		
	VALENCE	PONCELET Cécile	Valence	BENCHELLOUG Adem	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTMEYRAN, OURCHES, UPIE	MEURILLON Jean	La Baume Cornillane	VIALLETON Nicolas	Beauvallon	VOSSIER Sébastien	Malissard
		DAMEY Robert	Beaumont-lès-Valence	CHAREYRON Florence	jerome.vial0433@orange.fr	MESTRALLET Frédéric	Etoile-sur-Rhône
		CHAZAL Françoise	Etoile-sur-Rhône	LOUETTE Pierre	Montmeyran	GERVY Séverine	Montmeyran
Secteur Monts du Matin	BARBIERES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	CREUSAT-TETREL Sylvia	Barbières	BESSON Amélie	Barbières	DA COSTA Monique	Hostun
		BOURCHERAT Yan	Bésayes	PELLEGRIN Frédéric	Saint Vincent de la Commande	THON Stéphane	Eymeux
		PELLOUX PRAYER Marion	La Baume d'Hostun	VINCENT Annick	Jaillans	UJEL Anthony	Beauregard Baret
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELLIER, SAINT MARCEL LES VALENCE	COMBET Marie-Pierre	Chateaufort-sur-Isère	LATTIER Jacques	Montélier	FELIX Aurélie	Chatuzange-le-Goubet
		GARNIER Gilles	Chatuzange-le-Goubet	LOPEZ Céline	Chatuzange-le-Goubet	CORNILLON Chantal	Alixan
		FAQUIN Didier	Saint-Marcel-lès-Valence	TAVERNIER Marielle	Alixan		
Secteur Coronine romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	MICHEL Jean	Saint Paul les Romans	PERNAUT Marie-Noëlle	Triors	GARCIA Roland	Châtillon Saint Jean
		GOMEZ David	Mours Saint Eusèbe	LARAT-LINI	St Bardoux	ODEYER Bernard	Châtillon Saint Jean
		JUBAN Lydie	Peyrins	BRAGHINI Gilles	Genissieux	BETON Brigitte	Clérieux
Secteur Drôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHÂLON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	BARTHELON Bernard	Saint Michel sur Savasse	HABRARD Catherine	Montrigaud	BOUVIER Jocelyn LEFORESTIER Florence	Saint Michel Sur Savasse Crépol
		DUC Bernard	Saint Bonnet de Valclérieux	DUMONCHAU Denise	Montmiral	HORNY Patrice EYNARD David	Le Chalons Miribel
		RONCAGLIONE Agnès	Geyssans	LAMBERT Véronique	Parnans	CAPDEBOSQ-JOURDAN Stéphanie GUIONNET Adrien SENERCHIAT Fabrice	Saint Bonnet de Valclérieux Saint Christophe Le Laris Saint Laurent d'Onay
Secteur de la Roche	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	DELOCHE Georges	Peyrus	MORE Laurent	Combovin	MOUTOT Rainier	Chateaudouble

Valence Romans Agglo							
Commission DEVELOPPEMENT DURABLE							
Secteur/Communes	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur libre	Commune	
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	MARTINEZ-CARRISO Corinne	Bourg-de-Péage	JACOB Magali	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	GENTIAL Dominique	Bourg-lès-Valence	MENOZZI Gaëtan	Bourg-lès-Valence	BERGERIOUX Dominique ZAHM Brigitte DUCROS Yoann	Bourg-lès-Valence
	CHABEUIL	MOUITET Jean-Marie	Chabeuil	PERTUSA Pascal	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	GRADELLE Eric	Portes-lès-Valence	LACOUR Jacques	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	LABADENS Philippe	Romans-sur-Isère	ACAMPORA Catherine	Romans-sur-Isère	OUTREQUIN Nadia	Romans-sur-Isère
	VALENCE	CHAUMONT Jean-Luc	Valence	ROYANNEZ Patrick	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTMEYRAN, OURCHES, UPIE	VANDERMOERE Francis	Montélieger	MEURILLON Jean		JOLLAND Claude CHAMABRD Michelle	Malissard Beaumont-lès-Valence
		PELAT Bernard	Malissard	MESTRALLET Frédéric	Etoile-sur-Rhône	BARSCZUS Eric	Malissard
		FOUREL EDELBLUTH Laurence	Beauvallon	PERETTI Jean-Michel	Beaumont-lès-Valence	PEZZALI Christian LOROUÉ Claire	Beauvallon Montmeyran
						PRADON Régis MAGNAT Patricia	Marches Barbières
Secteur Monts du Matin	BARBIERES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	CHOVIN Claude	Marches	TICHON Laurence	Hostun	GUIGNARD Sébastien BOURCHERAT Yan	Rochefort-Samson Bésayes
		BONNET Alain	Jaillans	DOMINGUEZ Jean-Pierre	Charpey	MANTEAUX Nadine VERILLAUD Béatrix Anthony	Bésayes Charpey Baret
						UZEL	Beauregard
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELLIER, SAINT MARCEL LES VALENCE	QUET Dominique	Saint Marcel les Valence	HELMER Nathalie	Chatuzange-le-Goubet	BERRANGER Pascal	Chatuzange le Goubet
		BONHOMME Anne-Marie	Montélier	MOULIN Jean-Luc	Alixan		
		JAUBERT Agnès	Chateaufort-sur-Isère	VERILHAC Barbara	Alixan		
Secteur Coronine romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	VALLET Alain	Mours Saint Eusèbe	DEROUX Gérard	Saint-Bardoux	MANEVAL Frédéric	Clérieux
		CLAPPIER Louis	Genissieux	CHABERT-BONTOUX Annie	Triors		
		GAGNE Pierre	Peyrins	ROLLET Brigitte	Saint Paul les Romans		
Secteur Drôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHÂLON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	BIGNON Daniel	Montmiral	BOUVIER Jocelyn	Saint Michel Sur Savasse	GERMAIN Gérard BOURNE Claude DENANS Véronique	Crépol Geyssans Le Chalons
		ROIBET Evelyne	Geyssans	POUZIN Chantal	Saint Laurent D'Onay	BRET Christiane GUIONNET Adrien	Saint Bonnet de Valclérieux Saint Christophe Le Laris
		BRET René	Montrigaud	DESCHAMP Michel	Parnans	VASSY Jean-Louis AMETTE Philippe	Miribel
Secteur de la Roche	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	BIJALES François	Chateaudouble	CHAZALET Yves	Combovin	STEGEL Patrick CARLAC Christian CHOVIN Sonia	Barcelonne Peyrus Montvendre

		Valence Romans Agglo					
		Commission Economie					
	Secteur/communes	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur Libre	Commune
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	OTTONE Sylvie	Bourg-de-Péage	PLACE Anna	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	KELAGOPIAN Jean-Benoit	Bourg-lès-Valence	PAYAN Danièle	Bourg-lès-Valence	GENTIAL Dominique	Bourg-lès-Valence
	CHABEUIL	VIDANA Lysiane	Chabeuil	PERTUSA Pascal	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	GROUSSON Daniel	Portes-lès-Valence	GRADELLE Eric	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	THORAVAL Marie-Hélène	Romans-sur-Isère	JUVENET Frédéric	Romans-sur-Isère	FACCHINETTI Berthe	Romans-sur-Isère
VALENCE	MAURIN Denis	Valence	FAURIEL Sylvain	Valence			
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTEMYRAN, OURCHES, UPIE	PELAT Bernard	Malissard	ROUYEVROL Laurence	jerome.via0433@orange.fr	METRAILLER Jean-Claude	Etoile-sur-Rhône
		PERNOT Yves	Etoile-sur-Rhône	BARBET Fabienne	Etoile-sur-Rhône		
		VANDERMOERE Francis	Montéleger	ROCHAS Olivier	Montmeyran		
Secteur Monts du Matin	BARBIERES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	ROMAIN Michel	Barbières	PETIT Catherine	Bésayes	SAILLANT Bernard	Eymeux
		PEYSSON Myriam	Jaillans	GUEDY Alexandra	Eymeux	DUJOL Lionel	Hostun
		VITTE Bruno	Hostun	VEISSEIX Lydie	Charpey		
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELEGER, SAINT MARCEL LES VALENCE	CHASSOULIER Dominique	Saint-Marcel-lès-Valence	VALLON Bernard	Montélier	VALETTE Nathalie	Chatuzange le Goubet
		VASSY Frédéric	Chateaneuf sur Isère	HELMER Nathalie	Chatuzange-le-Goubet	THON Laurence	Chatuzange le Goubet
		FOREST Christian	Montélier	BICHON LAROQUE Aurélie	Alixan	URBAIN Perrine	Alixan
Secteur Couronne romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	CARDI Jean-Pierre	Peyrins	ANGÉ Josiane	Clerieux	VANHAECKE Gérard	Châtillon Saint Jean
		TARAVELLO Gilles	Triors	ROLLET Brigitte	Saint Paul les Romans		
		MOMBARD Dominique	Mours Saint Eusèbe	FUHRER Gérard	Châtillon Saint Jean		
Secteur Dôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHÂLON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	MASSON Serge	Saint Laurent d'Onay	MORILLAS Annabelle	Saint Michel Sur Savasse	DUC Bernard CHEVROL Nadine BRET René	Saint Bonnet de Valclérieux Saint Laurent d'Onay Montrigaud
		LAGUT Corinne	Crépol	BRET Christiane	Saint Bonnet de Valclérieux	BARRY Francis VASSY Jean-Louis	Saint Christophe Le Laris Miribel
		BIGNON Daniel	Montmiral	BOURNE Claude	Geysans	CHENEVIER Sylviane LAMBERT Véronique	Le Chalou Parnans
Secteur de la Raye	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	SERVIAN Bruno	Montvendre	CHOVIN Sonia	Montvendre	DUPRE LATOUR Rémi GRANDOUILLE Michel GRESSEAUX Alain BALOCCO Gino	Combovin Chateaudouble Barcelonne Peyrus

		Valence Romans Agglo					
		Commission Finances et Administration Générale					
	Secteur/communes	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur Libre	Commune
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	ROLLAND Christian	Bourg-de-Péage	RASCLARD Hervé	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	GUILLOIN Eliane	Bourg-lès-Valence	ESPRIT Aurélien	Bourg-lès-Valence	MOURIER Mariène	Bourg-lès-Valence
	CHABEUIL	VIDANA Lysiane	Chabeuil	PERTUSA Pascal	Chabeuil	PAILLES Catherine	Chabeuil
	PORTES LES VALENCE	BROT Suzanne	Portes-lès-Valence	GIRARD Geneviève	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	LABADENS Philippe	Romans-sur-Isère	ACAMPORA Catherine	Romans-sur-Isère	LENQUETTE Nathalie	Romans-sur-Isère
VALENCE	DÀ COSTA FERNANDES Flore	Valence	DALLARD Laurence	Valence			
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTEMYRAN, OURCHES, UPIE	CHARRE Alain	Beaumont-lès-Valence	BERTINET Serge	jerome.via0433@orange.fr	VANDERMOERE Francis ROUYEVROL Laurence	Montéleger Malissard Beaumont-lès-Valence
		BRUNET Bernard	Montmeyran	FOUREL-EDELBLUTH Laurence	Beauvallon	PUZENAT Jean-Pierre BERTA Françoise	Etoile-sur-Rhône Montmeyran
		COUSIN Stéphane	Ourches	PELAT Bernard	Malissard	KEMPF André GREGOIRE Alberte	Ourches
Secteur Monts du Matin	BARBIERES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	SAILLANT Bernard	Eymeux	VITTE Bruno	Hostun	CHASSARD Christophe	Barbières
		HOURDOU Philippe	Marches	COTTE Benjamin	Bésayes	MIROF Didier	Barbières
		FOURNAT Janine	Hostun	BELLISSARD Christophe	Saint Vincent de la Commanderie		
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELEGER, SAINT MARCEL LES VALENCE	VASSALO Nadine	Saint-Marcel-lès-Valence	BONHOMME Anne-Marie	Montélier		
		BICHON LAROQUE Aurélie	Alixan	COLOMBET Gérard	Chatuzange le Goubet		
		FOREST Christian	Montélier	VASSY Frédéric	Chateaneuf sur Isère		
Secteur Couronne romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	REYNAUD Claude	Saint Paul les Romans	BORDAZ Christian	Genissieux	REGAZZONI Pascal	Châtillon Saint Jean
		MAURE Jérôme	Granges les Beaumont	LABRIET Gérard	Triors	LABLANQUI Jean Marie	Clerieux
		CARDI Jean-Pierre	Peyrins	MOMBARD Dominique	Mours-Saint-Eusèbe	DEROUX Gérard	Saint-Bardoux
Secteur Dôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHÂLON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	BARTHELON Bernard	Saint Michel sur Savasse	DUMOULIN Thierry	Geysans	POUZIN Chantal JANTON Joelle	Saint Laurent d'Onay Miribel
		BANDE Pascal	Parnans	AGERON Florence	Montmiral	BRET René BARRY Francis	Montrigaud Saint Christophe Le Laris
		GERMAIN Gérald	Crépol	DUC Bernard	Saint Bonnet de Valclérieux	CAUMES François	Le Chalou
Secteur de la Raye	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	GRANDOUILLE Michel	Chateaudouble	VIAL Elisabeth	Barcelonne	BAUDOUIN Véronique CAMMARANO David	Combovin Peyrus

Valence Romans Agglo							
Commission ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS et ECLAIRAGE PUBLIC							
	Secteur/ communes	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur libre	Commune
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	NIESON Nathalie	Bourg-de-Péage	BUISSON David	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	COLLIGNON Bernard	Bourg-lès-Valence	DUCROS Yoann	Bourg-lès-Valence	BERGERIOUX Dominique	Bourg-lès-Valence
	CHABEUIL	PERTUSA Pascal	Chabeuil	BAN Michel	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	KOSZULINSKI Antonin	Portes-lès-Valence	MILLOT Philippe	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	LABADENS Philippe	Romans-sur-Isère	ACAMPORA Catherine	Romans-sur-Isère		
	VALENCE	MONNET Laurent	Valence	BOUCHET Gérard	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTMEYRAN, OURCHES, UPIE	VANDERMOERE Francis	Montéligier	PEZZALI Christian	Beauvallon	ROUYEYROL Roland TERRAIL Alain GREGOIRE Alberte CHALAVON Laurent	Etoile sur Rhône Montmeyran Ourches Upie
		BRUNET Bernard	Montmeyran	METRAILLER Jean-Claude	jerome.via10433@orange.fr		
		COUSIN Stéphane	Ourches	PELAT Bernard	Malissard		
Secteur Monts du Main	BARBIERES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	MANTEAUX Nadine	Besayes	GERENTE Franck	Barbières	MIRABEL David DUMARCHE Yves	Barbières Saint-Vincent de la Commanderie
		POURROY Ivan	La Baume D'Hostun	BRUNEL Louis	Eymeux	VALLA Christophe CHARVIN Roger	Jaillans Hostun
		PASSUELLO Gilles	Rochefort-Samson	ROSAND Jean-Paul	Hostun	BOUCHERAT Yann PIN Emmanuel DUPLOIN Patricia	Besayes Charpey Charpey
		REYNAUD Patrick	Chateauneuf-sur-Isère	ROLLAND Roger-Pierre	Chatuzange-le-Goubet	MELESI Pierre	Chatuzange-le-Goubet
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELEGER, SAINT MARCEL LES VALENCE	VALLON Bernard	Montéligier	BENOIT Julie	Montéligier	MARTIN Rémy	Alixan
		ROYANNEZ Jean-Marie	Saint-Marcel-lès-Valence	DEVAUX Marie-Jacquette	Alixan		
Secteur Couronne romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	ANTONIETTI Martine	Châtillon Saint Jean	GUIGUET-BOUVIER Andrée	Triors	VIALLE Viviane GAGNE Pierre	Saint Paul lès Romans Peyrins
		WOZNIAK Jean-Marie	Clérieux	CHAPET Michel	Genissieux	CLAPPIER Louis	Genissieux
		ROUX Gilles	Mours Saint Eusèbe	ROBERT Christiane	St Bardoux	OUVILLE Xavier	Triors
Secteur Drôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHÂLON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	CAUMES François	Le Chalon	MONNET Jean-Michel	Crépol	BERNE Hervé GUIGARD Denis MEGE André	Saint Michel Sur Savasse Saint Bonnet de Valclérieux Geysans
		DUC Bernard	Saint Bonnet de Valclérieux	CARNET Sébastien	Saint michel sur savasse	LAPASSAT Jean-Claude HABRARD Catherine GUJONNET Adrien	Le Chalon Montrigaud Saint Christophe le Laris
		VASSY Jean-Louis	Miribel	BIGNON Daniel	Montmiral	LAGUT Corinne BANDE Pascal	Crépol Parnans
Secteur de la Rône	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	BOUIT Séverine	Combovin	SIEGEL Patrick	Barcelonne	DOUVRE Philippe CHAILLON Christine	Combovin Barcelonne

Valence Romans Agglo							
Commission CULTURE et PATRIMOINE							
	Secteur/Communes	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur libre	Commune
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	LEAUTHIER Bernard	Bourg-de-Péage	MORENAS Frédéric	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	GUILLOIN Eliane	Bourg-lès-Valence	BEN SALEM Myriam	Bourg-lès-Valence		
	CHABEUIL	MONTEILLET Pierre	Chabeuil	COLOMBIER Christiane	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	CHAMONNET Lilian	Portes-lès-Valence	HOUSET Stéphanie	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	JACQUOT Laurent	Romans-sur-Isère	ROBERT David	Romans-sur-Isère		
	VALENCE	MOUNIER Françoise	Valence	ILIOZER Nathalie	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTMEYRAN, OURCHES, UPIE	THIVOLLE Brigitte	La Baume Comillane	SAGNES Chantal	Beauvallon	LOUETTE Pierre	Montmeyran
		BARBET Fabienne	Etoile-sur-Rhône	PERALDE Christiane	jerome.via10433@orange.fr	SAVIOT Isabelle	Upie
		BRUSCHINI Jean-Jacques	Upie	VOSSIER Sébastien	Malissard		
Secteur Monts du Main	BARBIERES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	ORARD Véronique	Hostun	CHARASSON Jeannine	Eymeux	VINCENT Monique	Barbières
		FOURNAT Jean-Noël	Jaillans	PELLEGRIN Frédéric	Saint Vincent de la Commande	VITAL DURAND Tony	Hostun
		PELLOUX PRAYER Marion	La Baume d'Hostun	LIGNIER François	Charpey	LACROIX Paulette	Bésayes
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELEGER, SAINT MARCEL LES VALENCE	ROCH Gérard	Chateauneuf sur Isère	ANDRE Jean-Marc	Chatuzange-Le-Goubet	FLEGON Michel	Alixan
		CHAPON Agnès	Montéligier	DEFRANCE Eliane	Chateauneuf-sur-Isère		
		CROUZET Marc	Saint-Marcel-lès-Valence	URBAIN Perrine	Alixan		
Secteur Couronne romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	MICHEL Jean	Saint Paul les Romans	COURTIAL Baptistin	Granges les Beaumont		
		PARREAUULT René	Genissieux	GOMEZ David	Mours Saint Eusèbe		
		LEYDIER Guy	Triors	GRONLIER Lysiane	Peyrins	BOUY Nicole	Triors
Secteur Drôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHÂLON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	BARTHELON Bernard	Saint Michel sur Savasse	CHEVROL Nadine	Saint Laurent d'Onay	DUC Bernard BIGNON Daniel	Saint Bonnet de Valclérieux Montmiral
		VASSY Jean-Louis	Miribel	BRET Christiane	Saint Bonnet de Valclérieux	GUJINTOLI Christiane PAPON Christine	Montrigaud Geysans
		BARRY Francis	Saint Christophe Le Laris	BODIGER Marcelle	Crépol	CAUMES François DESCHAMP Michel	Le Chalon Parnans
Secteur de la Rône	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	DELOCHE Georges	Peyrus	CHAZALET Yves	Combovin	REVOL Gérard	Chateaudouble

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les modifications de la composition de la commission « Sport et Jeunesse », de la commission « Développement durable », de la commission Finances et Administration générale, de la commission « Économie », de la commission « Assainissement, gestion des déchets et éclairage public » et de la commission « Culture et Patrimoine » comme présentées ci-avant,
- **de donner** pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'arrivée de madame Cécile PAULET et de messieurs Denis DONGER, René BRET et Jean-Baptiste RYCKELYNCK modifie l'effectif présent.

Le départ de monsieur Renaud POUTOT modifie l'effectif présent.

Monsieur Renaud POUTOT a donné pouvoir à madame Véronique PUGAT.

## 5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet :

- de clôturer l'AP GEMAPI sur le budget principal,
- de réduire le montant de l'AP Logement et d'ouvrir une nouvelle AP relative au PLH 2018 - 2023,
- de modifier le montant de certaines AP,
- d'ajuster les échéanciers de crédit de paiement des AP en cours.

### Clôture de l'AP GEMAPI

L'Autorisation de Programme GEMAPI a été ouverte en décembre 2015. Elle couvre les travaux à effectuer sur les rivières gérées par l'Agglomération. Avec la création d'un budget annexe dédié à cette compétence, l'AP ouverte sur le budget général a vocation à être clôturée à hauteur des dépenses mandatées au 31 décembre 2017. L'autorisation de programme est créée sur le budget annexe.

AP	Montant AP	Montant réalisé	Reliquat AP à annuler
2015 P4.01 GEMAPI	6 538 000	1 075 175	5 462 825

### Modification AP Logement et ouverture AP PLH 2018 - 2023

Une autorisation de programme « Logement » a été votée fin 2015 afin de couvrir les engagements relatifs à l'habitat pris sur la période 2016-2020. Lors du Conseil Communautaire de février, l'Agglomération s'est engagée sur un nouveau Plan Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2018-2023.

Dans un souci de lisibilité, il apparaît opportun de :

- réduire le montant de l'AP logement à hauteur de 4 661 000 € de sorte à pouvoir solder cette AP une fois purgés les engagements pris sur le précédent PLH,

- créer une nouvelle AP correspondant aux nouvelles actions du PLH 2018-2023 estimées à ce jour à 21 350 000 €.

<b>Millésime</b>	2015
<b>Code</b>	P5.02
<b>Libellé</b>	Aide aux logements sociaux et rénovation de l'habitat
<b>Montant AP</b>	10 632 000
<b>Nouveau montant AP</b>	4 661 000

Echéancier des crédits de paiement		
Mandaté au 31.12.17	2018	2019
2 410 714	1 700 000	550 286

<b>Millésime</b>	2018
<b>Code</b>	P5.03
<b>Libellé</b>	PLH 2018 - 2023
<b>Montant à voter AP</b>	21 350 000

Echéancier des crédits de paiement			
2018	2019	2020	2021 et ultérieur
343 000	3 121 000	3 821 000	14 065 000

### Modifications du montant des Autorisations de programme

#### Cartoucherie

Deux AP ont été ouvertes sur la Cartoucherie. Il est nécessaire de basculer 20 000 € d'AP de l'une à l'autre sans modifier l'équilibre des opérations. La ventilation des crédits de paiement de ces deux AP doit être ajustée en conséquence.

<b>Millésime</b>	2013
<b>Code</b>	P1.01
<b>Libellé</b>	Cartoucherie Extension
<b>Montant AP</b>	3 801 000
<b>Nouveau montant AP</b>	3 821 000

Echéancier des crédits de paiement		
Mandaté au 31.12.17	2018	2019
3 735 732	84 000	1 268

<b>Millésime</b>	2016
<b>Code</b>	P1.02
<b>Libellé</b>	Cartoucherie phase 3
<b>Montant AP</b>	4 380 000
<b>Nouveau montant AP</b>	4 360 000

Echéancier des crédits de paiement			
Mandaté au 31.12.17	2018	2019	2020
105 321	1 396 320	2 858 359	

#### Piscines

Chacune des opérations du Plan piscine est couverte par une autorisation de programme. Celles-ci ont été ouvertes en fonction des premières estimations. Les AP relatives à la Piscine de Caneton à Romans et à celle de Portes lès Valence doivent être augmentées afin d'être cohérentes avec le coût actualisé de ces deux opérations.

Malgré ces augmentations d'AP, le budget consacré au Plan Piscines est inférieur à l'enveloppe initiale décidée à l'occasion du vote du Projet de Territoire en juin 2015 (41,2 M€). L'enveloppe globale ne sera pas modifiée. En revanche, sa répartition interne entre les programmes s'ajuste au fil du déroulement des opérations.

<b>Millésime</b>	2016
<b>Code</b>	P2.03
<b>Libellé</b>	Piscine Portes lès Valence
<b>Montant AP</b>	9 600 000
<b>Nouveau montant AP</b>	<b>10 600 000</b>

Echéancier des crédits de paiement		
Mandaté au 31.12.17	2018	2019
289 405	2 434 000	7 876 595

<b>Millésime</b>	2016
<b>Code</b>	P2.05
<b>Libellé</b>	Piscine Nord Caneton
<b>Montant AP</b>	10 500 000
<b>Nouveau montant AP</b>	<b>12 000 000</b>

Echéancier des crédits de paiement			
Mandaté au 31.12.17	2018	2019	2020
248 336	5 200 000	3 500 000	3 051 664

#### Médiathèques Chabeuil et la Monnaie

La rénovation de la médiathèque de la Monnaie et l'extension de la médiathèque de Chabeuil s'accompagnent de travaux de rénovation énergétique pour 133 000 € qui n'avaient pas été intégrés dans l'Autorisation de Programme initiale. Il est proposé d'augmenter d'autant l'AP afin d'inclure ces travaux dans le coût total des opérations.

<b>Millésime</b>	2016
<b>Code</b>	P3.01
<b>Libellé</b>	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)
<b>Montant AP</b>	1 027 000
<b>Nouveau montant AP</b>	<b>1 160 000</b>

Echéancier des crédits de paiement		
Mandaté au 31.12.17	2018	2019
503 651	348 339	308 010

#### **Ajustements des échéanciers des crédits de paiement des autorisations de programme**

Le montant des autres AP ouvertes sur le budget général n'est pas modifié.

Il est cependant nécessaire aujourd'hui de procéder à l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement des différentes AP afin de tenir compte :

- du mandaté 2017,
- des crédits inscrits au BP 2018.

Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2018 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2018 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

AP	Montant TTC	Mandaté au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021 et ultérieur
<b>Pilier 1 - Economie</b>						
2017 P1.06 Halte fluviale	680 000	84	265 000	175 000	239 916	
2015 P1.10 Rénovation voirie des zones	15 835 000	5 903 525	3 935 000	2 070 000	3 926 475	
<b>Pilier 2 - Cohésion Sociale</b>						
2015 P2.01 Plan crèches	3 897 000	1 807 962	742 600	996 438	350 000	
2017 P2.04 Centre aquatique Epervière	14 000 000		3 500 000	9 100 000	1 400 000	
2016 P2.06 Extérieur Diabolo	600 000	2 942	597 058			

AP	Montant TTC	Mandaté au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021 et ultérieur
2016. P2.07 Informatisation des écoles	1 120 000	616 735	186 208	160 000	157 057	
<b>Pilier 3 – Culture</b>						
2016 P3.02 Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000	1 438 608	5 000 000	9 700 000	2 411 392	
2014 P3.03 Extension ESAD	3 000 000	2 071 381	928 619			
2015 P3.04 Extension CPA	2 397 000	878 734	1 518 266			
<b>Pilier 4 – Cadre de vie</b>						
2016 P4.02 Gestion des eaux pluviales	13 789 000	4 349 399	3 678 000	3 200 000	2 561 601	
2016 P4.04 Eclairage public	14 450 000	4 917 418	3 611 297	2 970 000	2 951 285	
<b>Pilier 5 – Solidarité Territoriale</b>						
2016 P5.01 Dvpt fibre optique	3 620 000	1 988 725	210 000	202 456	1 218 819	
2015 P5.04 Fonds de concours	5 419 000	2 177 960	1 500 000	1 000 000	741 040	
<b>Hors Pilier</b>						
2015 HP.01 Siège agglomération	10 224 000	1 962 326	4 372 000	3 889 674		
2017 HP.10 Med. La Monnaie renouvellement fonds	270 000	176 853	93 148			

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Pour : ..... 98 voix

DECIDE :

- de clôturer l'AP 2015 P4.01 GEMAPI,
- d'augmenter l'AP 2016 P2.03 Piscine de Portes lès Valence de 1 M€,
- d'augmenter l'AP 2016 P2.05 Piscine Caneton de 1,5 M€,
- d'augmenter l'AP 2013 P1. 01 Cartoucherie phase 2 de 20 000 €,
- de diminuer l'AP 2016 P1.02 Cartoucherie phase 3 de 20 000 €,
- d'augmenter l'AP 2016 P3 .01 Médiathèque Chabeuil et la Monnaie de 133 000 €,
- de réduire l'AP 2015 P5.02 Logements à 4 661 000 €,
- de créer l'AP 2018 P5.03 PLH 2018-2023 d'un montant de 21 350 000 €,
- d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes sur le budget général selon les échéanciers suivants :

AP	Montant TTC	Mandaté au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021 et ultérieur
<b>Pilier 1 - Economie</b>						
2013 P1.01 Cartoucherie Extension (phase 2)	3 821 000	3 735 732	84 000	1 268		
2016 P1.02 Cartoucherie (phase 3)	4 360 000	105 321	1 396 320	2 858 359		
2017 P1.06 Halte fluviale	680 000	84	265 000	175 000	239 916	
2015 P1.10 Rénovation voirie des zones	15 835 000	5 903 525	3 935 000	2 070 000	3 926 475	
<b>Pilier 2 – Cohésion Sociale</b>						
2015 P2.01 Plan crèches	3 897 000	1 807 962	742 600	996 438	350 000	
2016 P2.03 Piscine Portes les Valence	10 600 000	289 405	2 434 000	7 876 595		

AP	Montant TTC	Mandaté au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021 et ultérieur
2017 P2.04 Centre aqualudique Epervière	14 000 000		3 500 000	9 100 000	1 400 000	
2016 P2.05 Piscine Nord Caneton	12 000 000	248 336	5 200 000	3 500 000	3 051 664	
2016 P2.06 Extérieur Diabolo	600 000	2 942	597 058			
2016. P2.07 Informatisation des écoles	1 120 000	616 735	186 208	160 000	157 057	
<b>Pilier 3 - Culture</b>						
2016 P3.01 Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 160 000	503 651	348 339	308 010		
2016 P3.02 Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000	1 438 608	5 000 000	9 700 000	2 411 392	
2014 P3.03 Extension ESAD	3 000 000	2 071 381	928 619			
2015 P3.04 Extension CPA	2 397 000	878 734	1 518 266			
<b>Pilier 4 - Cadre de vie</b>						
2016 P4.02 Gestion des eaux pluviales	13 789 000	4 349 399	3 678 000	3 200 000	2 561 601	
2016 P4.04 Eclairage public	14 450 000	4 917 418	3 611 297	2 970 000	2 951 285	
<b>Pilier 5 - Solidarité Territoriale</b>						
2016 P5.01 Dvpt fibre optique	3 620 000	1 988 725	210 000	202 456	1 218 819	
2015 P5.02 Aide aux logements sociaux et rénovation de l'habitat	4 661 000	2 410 714	1 700 000	550 286		
2018 P5.03 PLH 2018-2023	21 350 000		343 000	3 121 000	3 821 000	14 065 000
2015 P5.04 Fonds de concours	5 419 000	2 177 960	1 500 000	1 000 000	741 040	
<b>Hors Pilier</b>						
2015 HP.01 Siège agglomération	10 224 000	1 962 326	4 372 000	3 889 674		
2017 HP.10 Med. La Monnaie renouvellement fonds	270 000	176 853	93 148			

- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

## 6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement des AP en cours sur le Budget Assainissement afin de tenir compte :

- du mandaté 2017,
- des crédits inscrits au BP 2018.

Les montants des autorisations de programme ne sont pas modifiés. Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2018 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2018 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

AP	Montant	Mandaté au 31/12/17	2018	2019	2020
2015 - P4.06 ASS - Extension de réseau d'assainissement	1 806 000	339 252	680 000	675 970	110 778
2015 - P4.07 ASS - Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	244 767	980 000	303 786	454 447
2015 - P4.08 ASS - Travaux de mise aux normes	25 318 000	1 973 793	5 225 600	9 709 734	8 408 873
2016 P4.09 ASS - Programme courant	17 243 000	6 285 961	3 954 300	3 425 000	3 577 739

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement des AP ouvertes sur le budget assainissement selon les échéanciers suivants :

AP	Montant	Mandaté au 31/12/17	2018	2019	2020
2015 - P4.06 ASS - Extension de réseau d'assainissement	1 806 000	339 252	680 000	675 970	110 778
2015 - P4.07 ASS - Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	244 767	980 000	303 786	454 447
2015 - P4.08 ASS - Travaux de mise aux normes	25 318 000	1 973 793	5 225 600	9 709 734	8 408 873
2016 P4.09 ASS - Programme courant	17 243 000	6 285 961	3 954 300	3 425 000	3 577 739

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 7. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement de l'AP en cours sur le Budget Déchets afin de tenir compte :

- du mandaté 2017,
- des crédits inscrits au BP 2018.

Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié. Il pourra être révisé dans l'année 2018 compte tenu du niveau de réalisation modeste sur les années antérieures et au regard de l'avancement des différentes opérations.

Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2018 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2018 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

AP	Montant TTC	Mandaté au 31/12/17	2018	2019	2020
2016 P4.05 Déchets	15 300 000	149 342	4 258 360	6 829 698	4 062 600

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
  - Abstention : ..... 3 voix
- (TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'ajuster la ventilation des crédits de paiement selon les échéanciers suivants :**

AP	Montant TTC	Mandaté au 31/12/17	2018	2019	2020
2016 P4.05 Déchets	15 300 000	149 342	4 258 360	6 829 698	4 062 600

- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

## 8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET GEMAPI

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Une autorisation de programme « GEMAPI – Joyeuse » d'un montant de 6 538 000 € avait été ouverte en décembre 2015 sur le budget général pour les travaux à effectuer sur la rivière la Joyeuse. En décembre 2017, l'intitulé de l'AP est devenu « GEMAPI » afin d'élargir l'AP à l'intégralité des rivières gérées par l'Agglomération. Il avait été précisé à cette occasion qu'une augmentation de l'AP serait proposée au moment du vote du budget 2018 en fonction du programme de travaux à réaliser sur les nouvelles rivières. Ce programme de travaux a été estimé à 7 437 000 €, portant le montant total à consacrer à la compétence GEMAPI à 13 975 000 €. Le montant réalisé au 31 décembre 2017 s'élève à 1 075 175 €. L'AP ouverte sur le budget général est clôturée à cette hauteur. Il convient donc d'ouvrir une AP de 12 900 000 € sur le budget annexe GEMAPI. En effet, avec le vote de la taxe GEMAPI et l'ouverture du budget annexe relatif à cette compétence, les travaux seront désormais réalisés sur ce nouveau budget.

Millésime	2018
Code	P4.01
Libellé	GEMAPI
Montant AP à voter	12 900 000

Echéancier des crédits de paiement			
2018	2019	2020	2021
1 995 843	4 690 865	4 371 699	1 841 593

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- d'ouvrir l'AP 2018 P4.01 GEMAPI sur le budget annexe GEMAPI pour un montant de 12 900 000 €,
- d'ajuster la ventilation des crédits de paiement selon les échéanciers suivants :

AP	Montant	2018	2019	2020	2021
2018 P4.01 GEMAPI	12 900 000	1 995 843	4 690 865	4 371 699	1 841 593

- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 9. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation d'engagement (AE) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les opérations d'aménagement des zones économiques au budget annexe « zones économiques » se prêtent particulièrement à l'utilisation des autorisations d'engagement puisque les travaux sont réalisés sur plusieurs exercices et constituent des dépenses de fonctionnement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

### Augmentation de l'AE « Aménagement ZA Lautagne »

Une nouvelle tranche de 10 hectares doit être aménagée sur la zone de Lautagne. Le coût de cette extension est estimée à 1,1 M€. Il convient donc d'augmenter l'AE « Aménagement ZA de Lautagne » de ce montant. Ce qui porte le montant total de l'AE à 5 676 865 € et modifie l'échéancier des crédits de paiement.

		Echéancier des crédits de paiement		
Millésime	2015	Mandaté au 31/12/17	2018	2019
Code	P1.09	4 310 778	843 000	523 087
Libellé	Aménagement ZA Lautagne			
Montant AE voté (29/03/2017)	4 576 865			
Nouveau montant AE à voter	5 676 865			

### Ajustement des échéanciers de crédits de paiement des autres AE

Il convient d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement des deux autres AE en cours sur le budget zones économiques afin de tenir compte :

- du mandaté 2017,
- des crédits inscrits au BP 2018.

Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2018 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2018 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

AE	Montant HT	Mandaté au 31/12/17	2018	2019	2020	2021
2016 P1.07 Aménagement ZA La Motte	2 382 500	1 376 536	765 697	240 267		
2017 P1.12 Aménagement Rovaltain	8 900 320	30 429	2 135 100	2 839 500	1 487 500	2 407 791

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'augmenter le montant de l'AE Lautagne de 1,1 M€,**
- **d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des AE ouvertes sur le budget zones économiques selon les échéanciers suivants :**

AE	Montant HT	Mandaté au 31/12/17	2018	2019	2020	2021
2016 P1.07 Aménagement ZA La Motte	2 382 500	1 376 536	765 697	240 267		
2015 P1.09 Aménagement ZA Lautagne	5 676 865	4 310 778	843 000	523 087		
2017 P1.12 Aménagement Rovaltain	8 900 320	30 429	2 135 100	2 839 500	1 487 500	2 407 791

- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

## 10. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2018

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La présente note pour la présentation du budget général reprend également les programmes d'investissement des budgets annexes. Ce choix répond à la demande des élus de disposer lors du vote du budget d'un point d'étape exhaustif de l'état d'avancement du PPI. Par la suite, la présente note décline les tendances constatées dans les documents soumis à l'approbation du conseil communautaire pour le seul budget général.

### **1. Cadrage général : les budgets 2018 au regard de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement**

Pour plus de lisibilité au regard de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015, les données ci-après sont présentées de manière identique.

#### **a. Pilier 1 – Soutenir la croissance**

Sur 2018, les principales variations portent sur le lancement escompté de la Halte fluviale, le début des travaux d'une nouvelle tranche d'aménagement de la Zone d'activités de Lautagne pour 10 ha à commercialiser en 2019 ainsi que l'incorporation des programmes sur la zone de Rovaltain sur laquelle l'aménagement de la zone Vercors'tech et l'achèvement de l'îlot Pierre-Gilles de Gennes ouvriront de nouveaux espaces à la commercialisation. Il convient de noter que pour l'opération de la Cité des talents, l'acquisition foncière du tènement de Fanal fera l'objet d'un ajustement dans le courant de l'exercice 2018.

Pilier 1	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/17	BP 2018	Reste à programmer
Cartoucherie - extension (phase 2)	3 821 k€	3 736 k€	84 k€	
Cartoucherie - Aménagement urbain (phase 3)	4 360 k€	105 k€	1 396 k€	2 859 k€
Cité du talent	3 600 k€			3 600 k€
Palais des congrès et parc des expositions	45 000 k€	55 k€		44 945 k€
Halte fluviale	721 k€	41 k€	265 k€	415 k€
Aménagement des Zones d'activités	9 250 k€	6 695 k€	1 609 k€	946 k€
Aménagements Rovaltain	8 900 k€	30 k€	2 135 k€	6 735 k€
Voirie des zones économiques	15 835 k€	5 904 k€	3 935 k€	5 996 k€
Bâtiments économiques	165 k€	23 k€	43 k€	98 k€
	<b>91 652 k€</b>	<b>16 590 k€</b>	<b>9 467 k€</b>	<b>65 595 k€</b>

#### **b. Pilier 2 – La cohésion sociale au cœur du projet de territoire**

En 2018, la plupart des opérations sont engagées, il restera à budgétiser 60 % des crédits soit 27 M€ dont 24 M€ correspondront au paiement des opérations engagées dans le plan Piscine. Le montant des programmes s'ajuste à mesure de leur réalisation mais l'enveloppe globale est maintenue. Le montant alloué sur l'aire d'accueil des gens du voyage sera sans doute réorienté du fait du programme désormais envisagé sur Saint-Marcel-lès-Valence.

Pilier 2	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/17	BP 2018	Reste à programmer
Crèche Graine de Malice	505 k€	425 k€	5 k€	75 k€
Crèche de Montmeyran	1 439 k€	1 340 k€	68 k€	31 k€
Crèche de Malissard	1 217 k€	-	50 k€	1 167 k€
Crèche Ravel	736 k€	43 k€	620 k€	73 k€
Création Aire d'Accueil Gens du Voyage	480 k€	-	-	480 k€
Piscine Sud Portes les Valence	10 600 k€	289 k€	2 434 k€	7 877 k€
Centre Aquatique Epervière	14 450 k€	111 k€	3 600 k€	10 739 k€
Piscine Nord Caneton	12 000 k€	248 k€	5 200 k€	6 552 k€
Piscine Nord Diabolo	600 k€	3 k€	597 k€	-
Informatisation des écoles	1 120 k€	617 k€	186 k€	317 k€
	<b>43 147 k€</b>	<b>3 077 k€</b>	<b>12 760 k€</b>	<b>27 311 k€</b>

### c. Pilier 3 – Renforcer la vitalité culturelle

En 2018, les opérations du début de mandat s'achèvent sur 2018. Par ricochet, dans une stratégie équilibrée, l'investissement majeur du pilier débute. Les phases de consultation s'achèvent actuellement.

Pilier 3	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/17	BP 2018	Reste à programmer
Médiathèque Chabeuil	610 k€	6 k€	296 k€	308 k€
Médiathèque la Monnaie	550 k€	497 k€	53 k€	-
Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 k€	1 439 k€	5 000 k€	12 111 k€
Extension ESAD	3 000 k€	2 071 k€	929 k€	-
Extension CPA	2 417 k€	896 k€	1 518 k€	-
	<b>25 127 k€</b>	<b>4 909 k€</b>	<b>7 796 k€</b>	<b>12 419 k€</b>

### d. Pilier 4 – Préserver une qualité et un cadre de vie remarquable

Le volume des dépenses programmées est modifié par la création du budget GEMAPI qui permet de dégager plus de moyens d'ici à la fin du mandat de sorte à chiffrer et programmer les opérations importantes sur le prochain.

Pilier 4	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/17	BP 2018	Reste à programmer
GEMAPI	13 975 k€	1 075 k€	1 996 k€	10 904 k€
Gestion des eaux pluviales	14 171 k€	4 724 k€	3 678 k€	5 769 k€
Energies renouvelables	5 975 k€	5 775 k€	-	-
Eclairage public	14 450 k€	4 917 k€	3 611 k€	5 922 k€
Déchets	15 300 k€	150 k€	4 258 k€	10 892 k€
Travaux d'assainissement	50 000 k€	12 457 k€	10 840 k€	26 703 k€
	<b>113 871 k€</b>	<b>29 098 k€</b>	<b>24 383 k€</b>	<b>60 190 k€</b>

### e. Pilier 5 – Solidarité territoriale

Sur l'exercice 2018, l'évolution principale porte sur les opérations d'aide au logement pour le PLH 2018 – 2023 qui vont donner lieu à une nouvelle ouverture d'autorisation de programme à hauteur de l'engagement de la Communauté d'agglomération.

Pilier 5	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/17	BP 2018	Reste à programmer
Fibre optique	3 620 €	1 989 k€	210 k€	1 421 k€
Aide aux logements sociaux et rénovation des habitations	26 011 k€	2 411 k€	2 043 k€	21 557 k€
Fonds de concours	5 419 k€	2 178 k€	1 500 k€	1 741 k€
Ecole de la deuxième chance	358 k€	343 k€	-	-
	<b>35 408 k€</b>	<b>6 921 k€</b>	<b>3 753 k€</b>	<b>24 719 k€</b>

## f. Autres opérations d'investissement

En sus de la programmation, 10 M€ sont budgétisés, la moitié des sommes correspond au programme courant. Le reste se ventile entre les charges liées à la mise en œuvre de la stratégie immobilière de l'Agglomération : relocalisation des services.

Hors Piliers	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/17	BP 2018	Reste à programmer
Bâtiments Siège Agglo	13 224 k€	4 569 k€	4 576 k€	7 k€
Comédie	3 500 k€		199 k€	3 301 k€
Carrefour des Couleures	390 k€		6 k€	384 k€
Programme Courant			5 126 k€	
			<b>9 907 k€</b>	

Le programme courant se décompose également par compétence selon la terminologie des « piliers » du projet de territoire. La cohésion sociale concentre près de la moitié des crédits de ces enveloppes ce qui s'explique par le nombre significatif d'équipement à entretenir dans ce secteur : bâtiments dévolus à la petite enfance, piscine, aire d'accueil des gens du voyage.

Au sein du programme courant, des opérations de grosses rénovations ou d'investissement majeur subsistent même si l'échelle reste en-deçà des projets de la programmation pluriannuelle :

- 522 k€ patinoire principalement dû à l'incendie,
- 320 k€ de remise en état du bassin extérieur de la piscine de Bourg-lès-Valence,
- 300 k€ de subvention d'équipement à l'office de tourisme pour une nouvelle implantation,
- 300 k€ de rénovation de l'aire d'accueil des gens de voyage,
- 90 k€ reconstitution du fonds la Monnaie : deuxième tranche,
- 80 k€ de subvention à la Maison de la culture arménienne,
- 50 k€ sur les sentiers de Barbières.

Détail par « piliers »	Dépenses	Recettes	Coûts nets
Economie	639 k€	300 k€	339 k€
Cohésion sociale	2 334 k€	231 k€	2 103 k€
Culture	1 172 k€	452 k€	720 k€
Aménagement	168 k€	150 k€	18 k€
Solidarité	434 k€	-	434 k€
Autres opérations	380 k€	-	380 k€
<b>TOTAL</b>	<b>5 126 k€</b>	<b>1 133 k€</b>	<b>3 993 k€</b>

## 2. Vote du Budget Principal

### a. La section de fonctionnement

L'agglomération va signer un contrat avec l'Etat qui déterminera la contrainte d'évolution des dépenses de fonctionnement de 2017 à 2018.

L'appréciation se fera ainsi :

- En 2019, l'Etat regardera  
Compte administratif 2017 x (1 + taux d'évolution (entre 1 et 1,2%)) - Compte administratif 2018

- En 2020, l'Etat regardera  
Compte administratif 2017 x (1 + (taux d'évolution (entre 1 et 1,2%))<sup>2</sup>) - Compte administratif 2019
- En 2021, l'Etat regardera  
Compte administratif 2017 x (1 + (taux d'évolution (entre 1 et 1,2%))<sup>3</sup>) - Compte administratif 2020

Ainsi, l'approche budgétaire est insuffisante. La comparaison du BP 2018 aux montants budgétisés en 2017 (Budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) est conforme aux objectifs. Cette réalité fonctionnera au moment du compte administratif si les modifications sont marginales et sous réserve d'un taux de réalisation de la section de fonctionnement à 98 %. Cette hypothèse paraît réaliste au regard de ce qui se réalise en général dans les collectivités.

Pour présenter de manière objective la situation budgétaire des dépenses de fonctionnement, il convient d'analyser les agrégats relevant du contrat et de les comparer aux niveaux budgétisés complets. Ainsi, sous réserve des décrets et circulaires à intervenir, le périmètre des dépenses prises en compte correspond aux dépenses de fonctionnement nettes des remboursements de personnel. Il exclue les reversements de fiscalité : attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire ce qui ne permet pas de neutraliser les effets des transferts de compétence et de mutualisation.

Les budgets des services baissent hors fluides et dépenses non maîtrisables. En outre, la masse salariale se stabilise du fait de la création du budget. Dans l'effet, l'Agglomération ne s'allège pas de la dépense puisque le cumul des contributions versées par les intercommunalités et les communes se retrouvent en subvention au budget annexe ce qui fait augmenter le niveau de charges externes. Pour autant, dans ce secteur, des économies ont été réalisées notamment du fait de l'achèvement de la contribution au déficit des lignes à destination de l'Ardèche.

Le tableau ci-après montre un effort de près de - 3 % sur les charges de fonctionnement :

	BP + BS + DM 2017	BP 2018	Evolution en %
011 - Fonctionnement service	23 963 897	23 343 285	-2,6%
012 - Frais de personnel	42 597 686	42 280 035	-0,7%
65 - Charges externes	20 434 634	21 833 040	6,8%
66 - Frais financiers	1 850 000	1 000 000	-45,9%
67 - Charges exceptionnelles	3 155 162	825 453	-73,8%
<b>Total charges</b>	<b>92 001 379</b>	<b>89 281 813</b>	<b>-3,0%</b>
013 - Atténuations de charges	-233 640	-200 000	-14,4%
<b>Total charges nettes</b>	<b>91 767 739</b>	<b>89 081 813</b>	<b>-2,9%</b>

De budget à budget, les équilibres apparaissent différents. Au budget primitif, la dissolution des syndicats n'avait pas été prise en considération intégralement. A ce titre, des dépenses imprévues avaient d'ailleurs été provisionnées. Pour ce qui relève des recettes de fonctionnement, hors reprise des provisions et amortissements, les ressources émanant de la fiscalité et des dotations représentent 95 % des recettes de fonctionnement. Sur ces 95 %, les trois quarts des produits ont une origine fiscale et un quart des dotations et participation de tiers dont celles de la Caisse d'allocation familiale.

Pour la construction du budget, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Produits de fiscalité : taxes ménages + fiscalité économique : + 1,2 %. Il convient de souligner que, pour l'agglomération, 25 % des produits ne sont pas liés à la revalorisation des valeurs locatives votée en loi de finances.
- Attribution de compensation négative : + 680 k€ correspondants aux services communs supplémentaires auxquels adhère la Ville de Valence.
- Dotation d'intercommunalité : stabilité sur près de 3 M€.
- Dotation de compensation : - 2 % sur plus de 16 M€. Cette baisse ne constitue pas le reniement de la stabilité des enveloppes au niveau national. Ce prélèvement abonde les enveloppes de solidarité à destination du monde rural via la dotation de solidarité rurale et urbain via la dotation de solidarité urbaine. Ces répartitions à l'échelle nationale se traduisent de manière diverse et variée entre les communes du territoire en fonction de leur positionnement vis-à-vis des critères de péréquation définis par l'Etat.

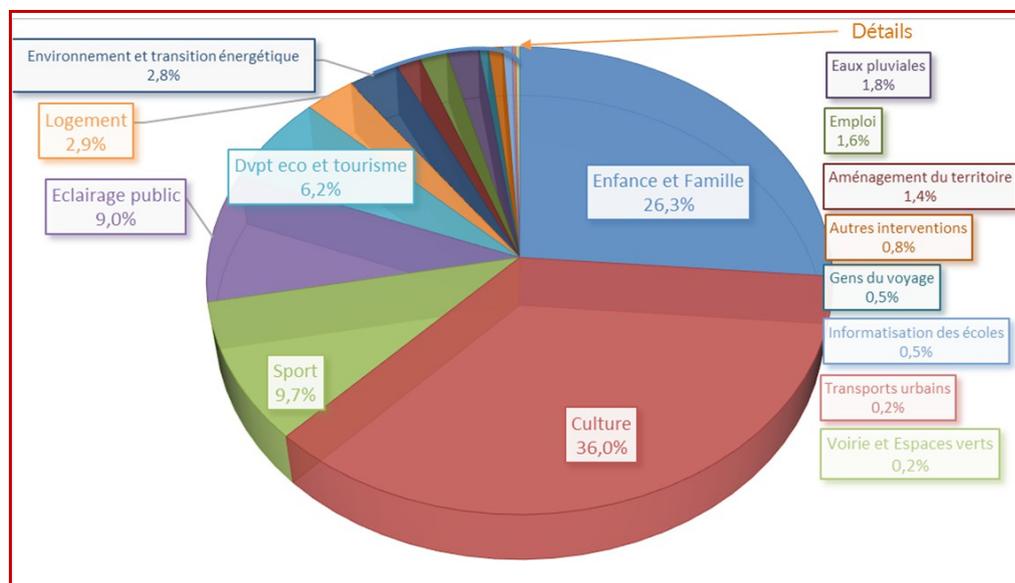
Enfin, le tableau ci-après présente les variations d'équilibre d'un budget à l'autre. L'autofinancement progresse de près de 3,5 M€ d'une année à l'autre. Cet accroissement s'explique par la reprise d'une partie de la provision constituée en début de mandat. Cette dernière s'accroît de 4 M€ par rapport au budget précédent. Toutefois, en fonction du résultat repris lors du budget supplémentaire, la reprise de provision pourrait être minorée.

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
011 - Fonctionnement service	22 676 701	23 343 285	70 - Redevances	6 324 485	6 399 384
012 - Frais de personnel	39 841 684	42 280 035	73 - Fiscalités	88 998 000	90 127 075
65 - Charges externes	21 379 175	21 833 040	74 - Dotations et Financements externes	31 619 735	32 343 631
<b>Sous-total charges de gestion</b>	<b>83 897 560</b>	<b>87 456 360</b>	75 - Autres produits de la gestion courante	131 695	146 183
014 - reversement de fiscalité	29 617 345	29 306 485	77 - Produits exceptionnels	95 650	251 000
66 - Frais financiers	1 850 000	1 000 000	78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	1 000 000	5 000 000
67 - Charges exceptionnelles	689 500	825 453	013 - Atténuations de charges	233 640	200 000
042 - Amortissements	6 000 000	6 708 400	042 - Amortissements	900 000	700 000
022 - dépenses imprévues	1 000 000	100 000	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>129 303 205</b>	<b>135 167 273</b>
023 - virement à la section d'investissement	6 198 800	9 770 575			
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>129 303 205</b>	<b>135 167 273</b>			

Les dépenses de fonctionnement demeurent majoritairement orientées vers la compétence enfance / famille et la culture. Sur les 74,5 M€ de dépenses de gestion de la Communauté d'agglomération, les charges se répartissent de manière similaire à l'an passé, quelques éléments se distinguent :

- Stabilisation des crédits alloués à l'action culturelle,
- Renforcement de la petite enfance car au BP 2017, les crédits de remplacement avaient été alloués à l'administration générale,
- Abondement au développement économique des crédits précédemment sur Rovaltain.

Le graphique ci-après offre une présentation retraitée en charge nette. Il montre que quatre politiques publiques représentent 80 % des charges du budget général : Enfance/Famille, Culture, Sport et éclairage public. Toutefois, les budgets annexes des déchets ménagers et de l'assainissement recouvrent également des charges importantes qui sont décrites dans les délibérations relatives à chaque budget.



Par ailleurs, les tableaux ci-après détaillent par une suite de focus la situation de chaque politique publique dans sa charge brute : dépense par chapitre et par politique publique puis dans sa charge nette en y affectant les recettes directes pour chaque politique publique. Celles dont les charges sont marginales ou ne présentent pas plus de deux postes de charge ne font pas l'objet d'une présentation de ce type dans la mesure où elle n'apporterait pas plus de précision que les éléments décrits ci-avant.

### Focus sur les politiques publiques à destination de l'enfance et des familles

	Enfance Famille		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Activités pour les jeunes	011 - Charges à caractère général	218 780	
	012 - Charges de personnel	791 911	
	65 - Subventions aux partenaires	42 000	
	70 - Produits des services		42 000
	74 - Financements externes		148 000
	<b>Totaux</b>	<b>1 052 691</b>	<b>190 000</b>
	<b>Charge nette</b>	<b>862 691</b>	
Centres de loisirs	011 - Charges à caractère général	144 850	
	012 - Charges de personnel	285 936	
	70 - Produits des services		70 000
	74 - Financements externes		65 500
	<b>Totaux</b>	<b>430 786</b>	<b>135 500</b>
	<b>Charge nette</b>	<b>295 286</b>	
Coût des services Enfance Famille	011 - Charges à caractère général	1 500	
	012 - Charges de personnel	459 095	
	65 - Subventions aux partenaires	5 000	
	<b>Totaux</b>	<b>465 595</b>	<b>0</b>
	<b>Charge nette</b>	<b>465 595</b>	
Petite Enfance	011 - Charges à caractère général	2 962 901	
	012 - Charges de personnel	16 488 837	
	65 - Subventions aux partenaires	578 260	
	67 - Autres charges	2 000	
	70 - Produits des services		2 237 614
	75 - Autres financements		28 000
	74 - Financements externes		7 711 350
	<b>Totaux</b>	<b>20 031 998</b>	<b>9 976 964</b>
	<b>Charge nette</b>	<b>10 055 034</b>	
	<b>TOTALISATION Charge nette</b>	<b>11 678 606</b>	

### Focus sur les politiques publiques en matière sportives

	Sport		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Apprentissage de la natation	011 - Charges à caractère général	250 000	
	<b>Totaux</b>	<b>250 000</b>	
	<b>Charge nette</b>	<b>250 000</b>	
Manifestations sportives et autres charges	011 - Charges à caractère général	285 350	
	012 - Charges de personnel	81 594	
	65 - Subventions aux partenaires	40 000	
	<b>Totaux</b>	<b>406 944</b>	
	<b>Charge nette</b>	<b>406 944</b>	
Piscines et patinoire	011 - Charges à caractère général	1 654 570	
	012 - Charges de personnel	2 259 292	
	65 - Subventions aux partenaires	91 000	
	67 - Autres charges	443 000	
	70 - Produits des services		756 500
	75 - Autres financements		10 600
<b>Totaux</b>	<b>4 447 862</b>	<b>767 100</b>	
	<b>Charge nette</b>	<b>3 680 762</b>	
	<b>TOTALISATION Charge nette</b>	<b>4 337 706</b>	

### Focus sur les politiques publiques culturelles

Culture et patrimoine			
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Cinémas et autres salles	011 - Charges à caractère général	9 400	
	65 - Subventions aux partenaires	300 000	
Totaux		309 400	-
Charge nette		309 400	
Coût des services Culture	011 - Charges à caractère général	100 300	
	012 - Charges de personnel	223 115	
	70 - Produits des services		21 400
	74 - Financements externes		5 500
Totaux		323 415	26 900
Charge nette		296 515	
ESAD	011 - Charges à caractère général	11 300	
	65 - Subventions aux partenaires	1 466 000	
Totaux		1 477 300	0
Charge nette		1 477 300	
Expression musicale, lyrique et chorégraphique	011 - Charges à caractère général	354 264	
	012 - Charges de personnel	4 461 142	
	65 - Subventions aux partenaires	305 000	
	67 - Autres charges	3 000	
	70 - Produits des services		350 000
	74 - Financements externes		327 000
Totaux		5 123 406	677 000
Charge nette		4 446 406	
Médiathèques et bibliothèques	011 - Charges à caractère général	1 195 850	
	012 - Charges de personnel	5 077 691	
	70 - Produits des services		87 720
	74 - Financements externes		39 580
Totaux		6 273 541	127 300
Charge nette		6 146 241	
Musées	011 - Charges à caractère général	145 600	
	012 - Charges de personnel	171 094	
	65 - Subventions aux partenaires	400 000	
	70 - Produits des services		18 000
	74 - Financements externes		70 000
Totaux		716 694	88 000
Charge nette		628 694	
Patrimoine Culturel	011 - Charges à caractère général	58 500	
	012 - Charges de personnel	233 963	
	70 - Produits des services		23 500
	74 - Financements externes		24 000
Totaux		292 463	47 500
Charge nette		244 963	
Théâtres	011 - Charges à caractère général	152 190	
	012 - Charges de personnel	50 237	
	65 - Subventions aux partenaires	2 080 000	
	70 - Produits des services		84 000
	74 - Financements externes		30 000
Totaux		2 282 427	114 000
Charge nette		2 168 427	
TOTALISATION Charge nette		15 717 946	

### Focus sur la compétence éclairage public

Eclairage public		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	3 407 360	
012 - Charges de personnel	955 036	
70 - Produits des services		351 000
Totaux	4 362 396	351 000
Charge nette	4 011 396	

**Focus sur les politiques publiques en matière de développement économique et touristique**

	Développement économique et touristique		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Interventions économiques	011 - Charges à caractère général	801 050	
	012 - Charges de personnel	1 068 630	
	65 - Subventions aux partenaires	873 284	
	67 - Autres charges	30 000	
	70 - Produits des services		476 900
	74 - Financements externes		35 000
Totaux		2 772 964	511 900
Charge nette		2 261 064	
Tourisme	011 - Charge à caractère général	674 150	
	012 - Charges de personnel	48 637	
	014 - Taxe de séjour	650 000	
	70 - Produits des services		157 500
	75 - Autres financements		42 000
	74 - Recettes taxe de séjour		650 000
Totaux		1 372 787	849 500
Charge nette		523 287	
TOTALISATION Charge nette		2 784 351	

**Focus sur les politiques publiques d'aménagement du territoire**

	Aménagement du territoire		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Agriculture	011 - Charges à caractère général	331 900	
	65 - Subventions aux partenaires	21 350	
	74 - Financements externes		179 530
Totaux		353 250	179 530
Charge nette		173 720	
Aménagement numérique	011 - Charges à caractère général	74 000	
	012 - Charges de personnel	112 072	
Totaux		186 072	0
Charge nette		186 072	
Sentiers de randonnées	011 - Charges à caractère général	49 800	
	74 - Financements externes		26 500
Totaux		49 800	26 500
Charge nette		23 300	
SCOT	65 - Subventions aux partenaires	245 000	
Totaux		245 000	0
Charge nette		245 000	
TOTALISATION Charge nette		628 092	

**Focus sur les politiques publiques d'environnement et de transition énergétique**

	Environnement et transition énergétique		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Coût service environnement et transition énergétique	011 - Charges à caractère général	87 042	
	012 - Charges de personnel	577 738	
	74 - Financements externes		43 818
Totaux		664 780	43 818
Charge nette		620 962	
Education à l'environnement	011 - Charges à caractère général	120 000	
	74 - Financements externes		17 738
Totaux		120 000	17 738
Charge nette		102 262	
Energies	011 - Charges à caractère général	194 472	
	012 - Charges de personnel	116 781	
	70 - Produits des services		20 000
	74 - Financements externes		132 761
Totaux		311 253	152 761
Charge nette		158 492	
Lutte contre la pollution	011 - Charges à caractère général	542 600	
	012 - Charges de personnel	42 400	
Totaux		585 000	0
Charge nette		585 000	
TOTALISATION Charge nette		1 466 716	

**Focus sur les politiques publiques de logement**

Logement			
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Logement	011 - Charges à caractère général	950 525	
	012 - Charges de personnel	679 363	
	65 - Subventions aux partenaires	183 906	
	74 - Financements externes		607 000
Totaux		1 813 794	607 000
Charge nette		1 206 794	
Politique de la ville	011 - Charges à caractère général	128 500	
	65 - Subventions aux partenaires	35 000	
	74 - Financements externes		87 437
Totaux		163 500	87 437
Charge nette		76 063	
TOTALISATION Charge nette		1 282 857	

**Focus sur la compétence eaux pluviales**

Eaux pluviales		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	630 600	
65 - Subventions aux partenaires	200 000	
74 - Financements externes		20 000
Totaux	830 600	20 000
Charge nette	810 600	

**Focus sur les interventions en faveur de l'emploi**

Emploi		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	23 000	
012 - Charges de personnel	101 811	
65 - Subventions aux partenaires	707 232	
Totaux	832 043	0
Charge nette	832 043	

**Focus sur les gens du voyage**

Gens du voyage		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	421 500	
67 - Autres charges	1 440	
70 - Produits des services		60 000
74 - Financements externes		130 400
Totaux	422 940	190 400
Charge nette	232 540	

**Focus sur la compétence informatisation des écoles**

Informatisation des écoles		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	126 500	
012 - Charges de personnel	112 110	
Totaux	238 610	0
Charge nette	238 610	

## **b. La section d'investissement**

La programmation pluriannuelle des investissements induit une année de fort investissement en 2018. Le volume de dépenses d'équipement prévu en début d'exercice s'accroît de près de 12 M€ soit + 30 %. Cette tendance devrait à nouveau s'accroître en 2019 d'autant que les crédits paiement évoluent le plus souvent à la baisse dans le courant de l'année.

En outre, le niveau d'emprunt d'équilibre diminue du fait d'un accroissement de l'autofinancement via une reprise de provision d'une part, et d'un potentiel reversement des avances sur zones économiques d'autre part. Cependant, en fonction des besoins de trésorerie de la Communauté d'agglomération, un emprunt de 7 M€ auprès de la Banque postale pourra être mobilisé. Ce dernier qui figurera parmi les reports a été contractualisé avec une phase de mobilisation allongée de sorte à bénéficier d'un contexte de taux demeurant relativement bas.

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Chapitre	BP 2017	BP 2018
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000	700 000	021 - Virement de la section de fonctionnement	6 198 800	9 770 575
041 - Opérations patrimoniales		270 000	024 - Produits des cessions d'immobilisations		300 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 314 000	3 010 000	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 000	6 708 400
2... - Dépenses d'équipement	38 793 799	50 627 037	041 - Opérations patrimoniales		270 000
4581 - Opérations sous mandat	128 900	200	10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 050 000	6 664 288
<b>Total charges d'investissement</b>	<b>44 136 699</b>	<b>54 607 237</b>	13 - Subventions d'investissement	2 387 224	3 875 329
			16 - Emprunts et dettes assimilées	25 445 275	22 100 672
			27 - Autres immobilisations financières		4 917 973
			4582 - Opérations sous mandat	55 400	
			<b>Total produits d'investissement</b>	<b>44 136 699</b>	<b>54 607 237</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 3 voix  
(VIDANA Lysiane, DONGER Denis, VEYRET Pierre-Jean)
- Pour : ..... 95 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget Principal qui s'équilibre à hauteur de 135 167 273.00 € en fonctionnement et de 54 607 237.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **11. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2018**

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le budget annexe Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Sur 2018, ce budget traduit la diminution des charges à caractère général du fait du changement de mode de gestion de la station de Mauboule : gérée en régie intéressée, elle passera en affermage dans le courant de l'année. Ainsi, dans l'ensemble, les charges d'exploitation sont relativement stables avec une légère baisse de l'ordre de 1,5 % sur le montant prévisionnel des dépenses.

Les ressources s'accroissent extrêmement significativement du fait de la reprise de provision de près de 6,5 M€. Lorsque la Communauté d'agglomération a gagné son procès en appel contre Degrémont et IPL, elle a provisionné le

produit de la condamnation du fait de la saisine du Conseil d'Etat. Le jugement de ce dernier a acté le reversement d'une partie des produits touchés du fait de l'assujettissement à la TVA de ce budget. Cette mesure achève définitivement ce contentieux. Il y a lieu en 2018 de reprendre l'intégralité de cette provision. Le passage en affermage avec ilot concessif neutralise les effets budgétaires des travaux à réaliser. Ainsi, ces 6,5 M€ majorent l'autofinancement pour le porter à 7,1 M€.

Ainsi, le financement de l'investissement des 11 M€ nécessite un recours limité à l'emprunt. En dehors des reports de recettes qui seront abondés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le budget assainissement pourrait encore se désendetter au titre de l'année 2018.

#### Equilibre de la Section de fonctionnement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	6 037 996	4 940 040	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000	900 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 746 368	2 963 334	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	12 780 600	12 957 200
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500 000	4 500 000	74 - Subventions d'exploitation	1 386 500	1 021 027
65 - Autres charges de gestion courante	91 000	11 000	75 - Autres produits de gestion courante	6 000	4 500
66 - Charges financières	700 000	600 000	77 - Produits exceptionnels	630 000	580 000
67 - Charges exceptionnelles	1 000 000	1 733 000	78 - Reprises sur provisions et dépréciations		6 448 353
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>15 075 364</b>	<b>14 747 374</b>	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>15 603 100</b>	<b>21 911 080</b>
022 - Dépenses imprévues	400 000	100 000			
023 - Virement à la section d'investissement	127 736	7 063 706			
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>15 603 100</b>	<b>21 911 080</b>			

#### Equilibre de la Section d'Investissement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
2... - Dépenses d'équipement	9 241 200	10 839 900	10 - Dotations, fonds divers et réserves	190 000	
16 - Remboursement du capital de la dette	3 450 000	2 200 000	13 - Subventions d'investissement	160 000	695 000
040 - Amortissements	800 000	900 000	16 - Emprunts et dettes assimilées	8 513 464	1 681 193,68
041 - Opérations patrimoniales	0	100 000	040 - Amortissements	4 500 000	4 500 000
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>13 491 200</b>	<b>14 039 900</b>	021 - Virement de la section de fonctionnement	127 736	7 063 706
			041 - Opérations patrimoniales	0	100 000
			<b>Total produits d'investissement</b>	<b>13 491 200</b>	<b>14 039 900</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 1 voix  
(DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 21 911 080 € en fonctionnement et de 14 039 900 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 12. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget annexe Déchets ménagers retranscrit les besoins de la compétence gestion des déchets de Valence Romans Agglo. Il retrace l'affectation aux dépenses de collecte et traitement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération et de la redevance perçue au même titre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye.

L'exercice 2018 est marqué par un ajustement majeur des ressources de ce budget. En 2017, l'Agglomération a harmonisé la perception de la redevance spéciale destinée au financement de la collecte et le traitement des déchets non ménagers. En 2018, le **taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été uniformisé à la baisse** pour l'ensemble du territoire concerné. Ramené à 7,95 %, ce produit de fiscalité est donc minoré. Cette décision résulte des efforts de gestion depuis le début de mandat. La stabilité des charges d'exploitation du budget primitif 2017 à budget primitif 2018 illustre cette tendance.

Aussi, le budget dégage désormais un autofinancement minoré : 120 k€ au titre du virement de section à section et 800 k€ du fait des amortissements. Cette capacité d'autofinancement prévisionnelle est – de ce fait – divisée par deux. Elle permet de cesser l'autofinancement intégral des dépenses d'équipement en la matière. L'Agglomération revient à des principes de saine gestion : le contribuable ne paie pas sur une année des investissements qui s'amortissent sur 5, 10 et 20 ans. L'équilibre est désormais assuré par un emprunt raisonnable : 3,7 M€ en 2018 essentiellement pour financer les 3,1 M€ au titre du déploiement des conteneurs enterrés et semi-enterrés et 0,4 M€ pour l'acquisition de terrain + études : 0,4 M€.

### Equilibre de la Section de fonctionnement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	10 485 749	10 652 188	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000	10 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 003 952	3 033 585	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 671 500	2 290 800
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000	800 000	73 - Impôts et taxes	22 970 000	22 370 061
65 - Autres charges de gestion courante	12 702 813	12 338 712	74 - Dotations et participations	2 544 520	2 374 600
66 - Charges financières	12 000	11 000	75 - Autres produits de gestion courante	0	20 000
67 - Charges exceptionnelles	10 000	10 000	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>28 189 020</b>	<b>27 065 461</b>
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>26 914 514</b>	<b>26 845 485</b>			
022 - Dépenses imprévues	292 000	100 000			
023 - Virement à la section d'investissement	982 506	119 976			
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>28 189 020</b>	<b>27 065 461</b>			

### Equilibre de la Section d'Investissement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
2.... - Dépenses d'équipement	3 880 983	5 476 860	10 - Dotations	587 350	892 683
16 - Remboursement du capital de la dette	10 000	10 500	16 - Emprunts	1 624 127	3 684 701
040 - Amortissements	3 000	10 000	040 - Amortissements	700 000	800 000
041 - Opérations patrimoniales	0	50 000	021 - Virement de la section de fonctionnement	982 506	119 976
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 893 983</b>	<b>5 547 360</b>	041 - Opérations patrimoniales	0	50 000
			<b>Total produits d'investissement</b>	<b>3 893 983</b>	<b>5 547 360</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix

(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)

- Abstention : ..... 1 voix  
(DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe Déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 27 065 461.00 € en fonctionnement et de 5 547 360.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 13. BUDGET ANNEXE GEMAPI - BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe GEMAPI a été créé lors du conseil communautaire du 8 février 2018 afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de prévention et de sécurité publique notamment pour la lutte contre les crues.

En responsabilité, le conseil communautaire du 8 février 2018 a voté un prélèvement pour le financement de la politique de lutte contre les inondations. De ce fait, un budget annexe retrace désormais l'ensemble des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'un investissement. Cette stratégie sanctuarise les moyens nécessaires à la réalisation de travaux importants sur les rivières.

A ce titre, 14 M€ d'investissement sont votés sur le mandat. Pour 2018, 2 M€ de travaux seront réalisés. Les investissements les plus significatifs portent sur la Joyeuse avec 650 k€ prévus dans le projet de territoire et un peu moins d'un million d'euros sur la Véore. Ce niveau de charges illustre l'engagement du territoire puisque le Syndicat préexistant n'aura pas été en mesure de financer de tels travaux sur un seul exercice. Enfin, la Communauté d'agglomération prépare le mandat suivant en étudiant le coût des opérations de sécurisation de la Barberolle et de la Véore.

#### Equilibre de la Section de fonctionnement :

Chapitres	BP 2018	Chapitres	BP 2018
011 - Charges à caractère général	462 666	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 150
012 - Charges de personnel et frais assimilés	865 851	73 - Impôts et taxes	1 000 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000	74 - Dotations et participations	259 473
65 - Autres charges de gestion courante	170 000	77 - Produits exceptionnels	1 300 000
66 - Charges financières	310 000	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>1 928 517</b>	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>2 648 623</b>
022 - Dépenses imprévues	100 000		
023 - Virement à la section d'investissement	720 106		
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>2 648 623</b>		

#### Equilibre de la Section d'Investissement :

Chapitres	BP 2018	Chapitres	BP 2018
2... - Dépenses d'équipement	2 021 343	021 - Virement de la section de fonctionnement	720 106
16 - Remboursement du capital de la dette	490 000	024 - Produits des cessions d'immobilisations	650
040 - Amortissements	40 000	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 551 343</b>	13 - Subventions d'investissement	1 154 533
		16 - Emprunts et dettes assimilées	556 054
		<b>Total des produits d'investissement</b>	<b>2 551 343</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 1 voix  
(DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 2 648 623.00 € en fonctionnement et de 2 551 343.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 14. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES - BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget primitif prend en compte les opérations de gestion (entretien et location) des différents bâtiments économiques de Valence Romans Agglo. Ce budget est structurellement en déséquilibre relatif. En effet, le niveau élevé d'amortissement pèse en fonctionnement alors que la section d'investissement s'avère excédentaire. La cession du bâtiment Jourdan devrait changer cette situation.

##### Equilibre de la Section de fonctionnement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	245 660	348 173	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000	200 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	890 000	600 000	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	372 700	372 700
65 - Autres charges de gestion courante	111 000	11 000	77 - Produits exceptionnels	177 310	392 873
66 - Charges financières	27 000	5 900	78 - Reprises sur provisions et dépréciations	314 150	0
67 - Charges exceptionnelles	500	500	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>1 274 160</b>	<b>965 573</b>
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>1 274 160</b>	<b>965 573</b>			

##### Equilibre de la Section d'Investissement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
2... - Dépenses d'équipement	220 000	380 500	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	890 000	600 000
16 - Remboursement du capital de la dette	265 000	24 500	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000	5 000
040 - Amortissements	410 000	200 000	<b>Total des produits d'investissement</b>	<b>895 000</b>	<b>605 000</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>895 000</b>	<b>605 000</b>			

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 1 voix  
(DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe Bâtiments Economiques qui s'équilibre à hauteur de 965 573.00 € en fonctionnement et de 605 000.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 15. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - BUDGET PRIMITIF 2018

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le budget annexe Equipements de Rovaltain est le regroupement du budget annexe Station Hydrogène et d'une partie du budget du syndicat mixte Rovaltain dissout en 2017. Outre la zone économique, le Syndicat gère deux bâtiments dont les locaux d'un restaurant ainsi qu'un parking. Ce budget intègre également l'acquisition d'une partie du bâtiment dit « M3 ». Ce dernier point explique l'essentiel du volume du budget d'investissement prévu.

##### Equilibre de la Section de fonctionnement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	35 500,00	107 631	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	35 500	151 200
023 - Virement à la section d'investissement		243 569	75 - Autres produits de gestion courante		350 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		90 000	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>35 000</b>	<b>501 200</b>
66 - Charges financières		60 000			
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>35 500</b>	<b>501 200</b>			

##### Equilibre de la Section d'Investissement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
2.... - Dépenses d'équipement		1 716 000	021 - Virement de la section d'exploitation		243 569
16 - Remboursement du capital de la dette		35 000	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		90 000
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>1 751 000</b>	16 - Emprunts et dettes assimilées		1 417 431
			<b>Total des produits d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>1 751 000</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 1 voix  
(DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe Equipements de Rovaltain qui s'équilibre à hauteur de 501 200.00 € en fonctionnement et de 1 751 000.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 16. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - BUDGET PRIMITIF 2018

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Ce budget s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrain. Ce budget reprend intégralement en 2018 le budget Zones du Syndicat Rovaltain dissout courant 2017.

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Aussi, dans une logique de simplification, les tableaux ci-après expriment les principaux postes financiers. Il est prévu de céder 13.6M€ de terrain. En parallèle, la production de nouvelles valeurs correspond à près de 7.7M€. La valeur du stock devrait diminuer de près de 5.8M€ en intégrant dans cette dernière les frais financiers.

Le schéma ci-dessous présente de manière simplifiée les équilibres :

Coûts estimés	BP 2017	BP 2018	Produits estimés	BP 2017	BP 2018
Aménagement de zones	3 187 800	7 778 697	Cessions envisagées	2 207 450	13 566 670
Frais financiers	350 000	120 000	Emprunts	2 425 060	
Remboursement dette	1 094 710	5 667 973	<b>Financements</b>	<b>4 632 510</b>	<b>13 566 670</b>
<b>Charges à supporter</b>	<b>4 632 510</b>	<b>13 566 670</b>			

La partie remboursement de dette comprend un montant de remboursement des avances à près de 5 M€. Cette inscription correspond à l'hypothèse suivante :

- si l'intégralité des tènements est vendue à hauteur de 13,5 M€,
- si les coûts d'aménagement des zones financés à 7,8 M€,
- compte tenu de 0,75 M€ d'annuité de dette,
- alors le budget général se verra abondé d'un peu moins de 5 M€.

Dans les faits, fin 2018, il sera dressé un bilan intermédiaire de la situation du budget en intégrant les résultats antérieurs. En fonction de cette situation, le budget général pourra percevoir un montant d'avance en retour du budget annexe Zones économiques.

D'un point de vue comptable, le budget annexe s'équilibre de la sorte en prenant en compte des écritures de stock :

### Equilibre de la Section de fonctionnement :

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Chapitre	BP 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	3 187 800	7 728 697	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 537 800	9 898 697
012 - Charges de personnel et frais assimilés		50 000	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	427 200	300 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 207 450	15 566 670	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 207 450	13 566 670
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	427 200	300 000	<b>Total des produits de fonctionnement</b>	<b>6 172 450</b>	<b>23 765 367</b>
66 - Charges financières	350 000	120 000			
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>6 172 450</b>	<b>23 765 367</b>			

### Equilibre de la Section d'investissement :

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Chapitre	BP 2017	BP 2018
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 537 800	9 898 697	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 207 450	15 566 670
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 094 710	5 667 973	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 425 060	0
<b>Total des charges d'investissement</b>	<b>4 632 510</b>	<b>15 566 670</b>	<b>Total des produits d'investissement</b>	<b>4 632 510</b>	<b>15 566 670</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 1 voix  
(DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe Zones Economiques qui s'équilibre à hauteur de 23 765 367.00 € en fonctionnement et de 15 566 670.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 17. BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE - BUDGET PRIMITIF 2018

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information. On peut constater que le budget Service Mutualisé Informatique dispose de charges relativement stables en raison des efforts réalisés sur les charges d'exploitation. Toutefois, le rythme d'amortissement s'accélère légèrement du fait du niveau plus élevé des investissements récents consécutif à l'adhésion de nouvelles structures. Ainsi, en dehors de modifications de répartition des charges entre les adhérents, le niveau de contribution demeure stable sous réserve de charges d'investissement poursuivis dans un rythme similaire au passé.

### Equilibre de la Section de fonctionnement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	1 519 780	1 528 702	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	500 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 938 583	1 936 700	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 557 763	3 915 402
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	590 000	950 000	74 - Dotations et participations	240 600	
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>4 048 363</b>	<b>4 415 402</b>	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>4 048 363</b>	<b>4 415 402</b>

### Equilibre de la Section d'Investissement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
2.... - Dépenses d'équipement	1 843 000	2 347 100	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	590 000	950 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	500 000	10 - Dotations, fonds divers et réserves	430 930	385 000
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 093 000</b>	<b>2 847 100</b>	13 - Subventions d'investissement	1 072 070	1 512 100
			<b>Total des produits d'investissement</b>	<b>2 093 000</b>	<b>2 847 100</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 1 voix  
(DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe Service commun Informatique qui s'équilibre à hauteur de 4 415 402.00 € en fonctionnement et de 2 847 100.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 18. BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN RESTAURATION COLLECTIVE - BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2012, le Service commun Restauration collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs des communes de Bourg-lès-Valence, Portes lès Valence, Bourg-de-Péage et Valence. Ce service a été étendu en 2016 à la Commune de Bourg-de-Péage. En septembre 2017, neuf communes ont également adhéré. De manière cumulé, le nombre de repas s'est donc accru de 25 % depuis le début du mandat. Le budget 2018 prend acte de ces évolutions de périmètre. Une étude sur l'ouverture à d'autres Communes sera réalisée dans le courant de l'année au regard de la capacité de production de l'outil commun.

La répartition du coût du service entre les adhérents repose sur la quantité de repas commandée.

### Equilibre de la Section de Fonctionnement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	1 871 348	1 945 786	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 749 099	2 929 355
012 - Charges de personnel et frais assimilés	847 751	965 655	74 - Dotations et participations		7 086
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000	25 000	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>2 749 099</b>	<b>2 936 441</b>
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>2 749 099</b>	<b>2 936 441</b>			

### Equilibre de la Section d'Investissement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
2... - Dépenses d'équipement	136 000	65 100	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000	25 000
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>136 000</b>	<b>65 100</b>	10 - Dotations, fonds divers et réserves	22 300	9 825
			16 - Emprunts et dettes assimilées	83 700	30 275
			<b>Total des produits d'investissement</b>	<b>136 000</b>	<b>65 100</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 1 voix  
(DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe Service commun Restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 2 936 441.00 € en fonctionnement et de 65 100.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 19. BUDGET ANNEXE SERVICES COMMUNS ADMINISTRATIFS - BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération, la Ville de Valence, la Ville de Romans se sont dotés de services administratifs communs. En sus, les Communes de Beauvallon, d'Etoile-sur-Rhône, de Mours-Saint-Eusèbe, de Peyrins, de Saint-Marcel-lès-Valence et de Saint Paul lès Romans ont rejoint le service fiscalité.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Le Service audit de gestion** : Ces activités sont liées aux audits internes et externes au travers de quatre axes d'intervention définis conventionnellement. Il s'agit de travaux sur les finances, la gouvernance, la sécurité juridique et la qualité de service.
- **Les Directions commandes et achats publics** : Ces deux directions disposent de méthodologies distinctes pour sécuriser et optimiser la commande publique.

- **La Direction générale** : Ce service a été créé pour répondre aux impératifs juridiques liés au statut particulier de ses membres.
- **La Direction des finances** : Ces activités sont liées aux gestions budgétaires et financières des collectivités.
- **Le Service fiscalité** : Ces activités sont liées à l'observatoire fiscal et à l'optimisation des ressources fiscales.
- **La Direction juridique et assurance** : Ces activités sont liées au conseil juridique, contentieux et précontentieux, la gestion des contrats d'assurance auprès des adhérents.
- **Le Service Foncier et gestion locative** : Ces activités sont liées à la gestion du patrimoine des adhérents.
- **La Direction des relations humaines** : Ces activités sont mises en œuvre de la politique ressources humaines des adhérents tout en garantissant la proximité avec les agents.

Il convient de noter des changements de périmètre 2018 qui expliquent les évolutions de charges. D'une part, le Service gestion locative et action foncière est comptabilisé sur une année pleine. D'autre part, la Ville de Valence adhère désormais à la Direction commune des finances. De plus, les agents du service des finances alloué aux services techniques, ses charges précédemment portées sur le budget annexe technique en 2017 intègrent ce budget.

#### **Equilibre de la Section de fonctionnement :**

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	525 722	498 2	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 818 674	8 502 53
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 259 062	7 941 7	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>6 818 674</b>	<b>8 502 53</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 890	62 4			
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>6 818 674</b>	<b>8 502 5</b>			

#### **Equilibre de la Section d'Investissement :**

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
2.... - Dépenses d'équipement	169 745	156 000	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 890	62 470
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>169 745</b>	<b>156 000</b>	16 - Emprunts et dettes assimilées	135 855	93 530
			<b>Total des produits d'investissement</b>	<b>169 745</b>	<b>156 000</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 1 voix  
(DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe Services communs Administratifs qui s'équilibre à hauteur de 8 502 514.00 € en fonctionnement et de 156 000.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 20. BUDGET ANNEXE SERVICES COMMUNS TECHNIQUES - BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Valence se sont dotés de services techniques communs.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Les ateliers bâtiments** : Ces activités sont liées à l'entretien, la maintenance à l'identique, les petites confections et les menus travaux (dits de « premier niveau » et les interventions de sécurité et d'urgence.
- **Le bureau d'étude intercommunal** : Ces activités sont liées à la maîtrise d'œuvre, la conduite d'opération, les études techniques et des levés topographiques. Depuis, d'autres communes ont rejoints le BEI.
- **L'atelier mécanique** : Ces activités sont liées à la gestion, la maintenance du parc véhicules et des matériels ainsi que des missions de type « carrosserie ».
- **Le patrimoine bâti** : Ces activités sont liées au suivi de l'entretien, de la réfection, de la rénovation, de la restructuration, de la création et de la déconstruction des bâtiments.
- **La voirie et la signalisation** : Ces activités sont liées à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opération d'opérations mineures, assistance à maîtrise d'ouvrage et exploitation et maintenance des voiries.

Le transfert du service des finances alloué aux services techniques sur le budget annexe administratif en 2018. Ainsi, les masses financières de ce budget sont minorées sur la masse salariale 2018 par rapport par 2017.

### Equilibre de la Section de fonctionnement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	1 176 058	1 235 838	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 146 501	8 114 736
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 944 143	6 919 723	74 - Dotations et participations		63 975
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 300	22 700	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>8 146 501</b>	<b>8 178 711</b>
67 - Charges exceptionnelles		450			
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>8 146 501</b>	<b>8 178 711</b>			

### Equilibre de la Section d'Investissement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
2.... - Dépenses d'équipement	116 130	155 300	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 300	22 700
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>116 130</b>	<b>155 300</b>	10 - Dotations, fonds divers et réserves		14 500
			16 - Emprunts et dettes assimilées	89 830	118 100
			<b>Total des produits d'investissement</b>	<b>116 130</b>	<b>155 300</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 1 voix  
(DONGER Denis)

- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe Services communs Techniques qui s'équilibre à hauteur de 8 178 711.00 € en fonctionnement et de 155 300.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 21. BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN AUTORISATION DROIT DU SOL - BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les services de l'État ont engagé un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services auprès des communes et notamment en ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme.

C'est dans ce contexte, que la communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation Droit des Sols.

La répartition du coût du service est la suivante :

- le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune,
- le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

Il convient de noter que, pour 2018, le montant des adhésions est stable. Des écarts peuvent toutefois exister dans les contributions individuelles en fonction des clefs de répartition. Toutefois, globalement, le coût du service n'évolue pas d'un budget à l'autre.

### Equilibre de la Section de fonctionnement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	44 900	22 508	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	527 552	526 688
012 - Charges de personnel et frais assimilés	474 652	492 180	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>527 552</b>	<b>526 688</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000	12 000			
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>527 552</b>	<b>526 688</b>			

### Equilibre de la Section d'Investissement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
2... - Dépenses d'équipement	14 000	12 000	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000	12 000
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>14 000</b>	<b>12 000</b>	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000	
			<b>Total des produits d'investissement</b>	<b>14 000</b>	<b>12 000</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix

(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)

- Abstention : ..... 2 voix  
(PELAT Bernard, DONGER Denis)
- Pour : ..... 96 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe Service commun Droit du Sol qui s'équilibre à hauteur de 526 688.00 € en fonctionnement et de 12 000.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 22. BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN ARCHIVE - BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière d'archives. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville de Romans adhère à ce service commun Archive.

Il y a deux modes d'interventions proposées par le service commun aux adhérents, soit un service intégré gérant le volet complet des missions archivistiques, soit une gestion décentralisée des archives.

Ces deux modes d'intervention ont des modes de financement propre :

- la gestion intégrée se fonde sur une clé basée sur le volume de fonds conservés et le volume d'accroissement annuel,
- la gestion décentralisée se base sur un coût à la journée avec un engagement pour les adhérents d'un nombre de jour fixe.

### Équilibre de la Section de fonctionnement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	26 025	19 995	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	297 383	442 874
012 - Charges de personnel et frais assimilés	270 358	420 879	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>297 383</b>	<b>442 874</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000	2 000			
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>297 383</b>	<b>442 874</b>			

### Équilibre de la Section d'Investissement :

Chapitres	BP 2017	BP 2018	Chapitres	BP 2017	BP 2018
2.... - Dépenses d'équipement	32 779	9 500	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000	2 000
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>32 779</b>	<b>9 500</b>	16 - Emprunts et dettes assimilées	31 779	7 500
			<b>Total des produits d'investissement</b>	<b>32 779</b>	<b>9 500</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 1 voix  
(DONGER Denis)

- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe Service commun Archive qui s'équilibre à hauteur de 442 874.00 € en fonctionnement et de 9 500.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Flore DA COSTA FERNANDES modifie l'effectif présent.

### 23. DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2018

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Lors de l'approbation du pacte financier et fiscal début juillet 2017, il a été acté la création d'une dotation de solidarité communautaire abondée par le prélèvement sur la croissance du foncier bâti économique.

Il a été décidé que la somme à répartir s'élèverait à 300 000 € dès 2017 compte tenu du caractère plus modeste que prévu du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ainsi, la Communauté d'agglomération préfinance une partie de la péréquation entre les Communes en complément des produits du prélèvement issu de la croissance du foncier bâti économique.

En 2018, le prélèvement de 50 % de la dynamique économique du produit de foncier bâti communal finance à hauteur de 57 284 € l'enveloppe de 300 000 €. Toutes les communes n'ayant pas délibéré à ce jour sur le pacte financier et fiscal, le montant du prélèvement pourra être revu. À ce jour, la Communauté d'agglomération finance ainsi à hauteur de 242 716 € l'enveloppe de 300 000 € en 2018.

Vu le code général des impôts, et notamment le VI de son article L 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 6 juillet 2017 approuvant le pacte financier et fiscal et créant une dotation de solidarité communautaire,

Considérant le pacte financier et fiscal ainsi approuvé et l'approbation des communes,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 1 voix  
(BORDAZ Christian)
- Abstention : ..... 10 voix  
(ROMAIN Michel, MANTEAUX Nadine, VITTE Bruno, ROBERT Isabelle, BRUNET Bernard, TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, BARTHELON Bernard)
- Pour : ..... 88 voix

DECIDE :

- **de maintenir** les critères de dotation de solidarité communautaire sur la base des données publiques de l'exercice antérieur :
  - Revenu moyen des populations, critère pondéré à 50%,
  - Potentiel fiscal 3 taxes, critère pondéré à 50%,
- **d'approuver** la fixation d'une enveloppe 2018 à hauteur de 300 000 € dont la répartition sera la suivante :

	DSC 2018
Alixan	2 831 €
Barbières	1 809 €
Barcelonne	429 €
Beaumont-lès-Valence	4 462 €
Beauregard-Baret	1 175 €
Beauvallon	2 196 €
Bésayes	1 901 €
Bourg-de-Péage	15 709 €

	<b>DSC 2018</b>
Bourg-lès-Valence	26 002 €
Chabeuil	9 000 €
Charpey	2 008 €
Châteaudouble	659 €
Châteauneuf-sur-Isère	5 201 €
Châtillon-Saint-Jean	2 004 €
Chatuzange-le-Goubet	7 183 €
Clérieux	3 445 €
Combovin	585 €
Crépol	1 009 €
Etoile-sur-Rhône	6 164 €
Eymeux	1 771 €
Génissieux	2 191 €
Geyssans	1 311 €
Granges-les-Beaumont	1 437 €
Hostun	1 453 €
Jaillans	1 458 €
La Baume-Cornillane	570 €
La Baume-d'Hostun	934 €
Le Chalon	411 €
Malissard	3 773 €
Marches	1 218 €
Miribel	527 €
Montéléger	2 564 €
Montélier	4 734 €
Montmeyran	3 649 €
Montmiral	1 257 €
Montrigaud	898 €
Montvendre	1 537 €
Mours-Saint-Eusèbe	3 963 €
Ourches	330 €
Parnans	1 363 €
Peyrins	3 523 €
Peyrus	821 €
Portes-lès-Valence	13 312 €
Rochefort-Samson	1 653 €
Romans-sur-Isère	50 240 €
Saint-Bardoux	758 €
Saint-Bonnet-de-Valclérieux	451 €
Saint-Christophe-et-le-Laris	807 €
Saint-Laurent-d'Onay	256 €
Saint-Marcel-lès-Valence	8 088 €
Saint-Michel-sur-Savasse	1 070 €
Saint-Paul-lès-Romans	2 156 €
Saint-Vincent-la-Commanderie	836 €
Triors	962 €
Upie	2 122 €
Valence	81 824 €
<b>Total (56)</b>	<b>300 000 €</b>

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 24. SUD RHÔNE-ALPES DÉPLACEMENT DRÔME ARDÈCHE (SRADDA) - ADHÉSION

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La SRADDA est une société publique locale qui assure du transport public pour ces membres qui sont actuellement : la région Auvergne Rhône-Alpes et Valence Romans Déplacement.

Les statuts de la SRADDA leur permettent de réaliser des activités annexes dans la limite de 20% de leur chiffre d'affaires. Par ce biais, ils peuvent répondre à des marchés publics.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la compétence apprentissage de la natation, le service des sports de l'agglomération organise et finance le transport des élèves des écoles des communes de l'Agglomération pour se rendre dans les piscines.

Compte tenu du volume de l'activité, entre 80 et 90 transports (allers et retours) par semaine selon les périodes d'apprentissage, l'adhésion à la SRADDA permettrait :

- de maîtriser l'évolution du coût des transports des élèves des écoles élémentaires dans les piscines,
- de stabiliser et fiabiliser l'organisation des transports.

Il est proposé que Valence Romans Agglo adhère à la société locale publique SRADDA.

Actuellement, les détenteurs du capital de la SRADDA sont la Région (73%) et Valence Romans Déplacements (27%).

Pour adhérer il faut qu'au moins l'un des deux détenteurs de part cède des parts à l'Agglomération.

Valence Romans Déplacements est disposé à céder 250 parts d'une valeur de 100 € à l'Agglomération et a informé la SRADDA et la Région de leur intention de céder des actions par courrier du 12 février 2018.

La Région avait 30 jours pour s'y opposer et faire valoir son droit de préemption, droit que la Région n'a pas utilisé.

La prise de participation implique d'accepter le pacte d'actionnaire qui a pour objet :

- de définir les droits et obligations et intentions des actionnaires,
- de fixer la répartition des sièges
- d'établir les modalités de vote au Conseil d'administration
- de poser les principes de l'économie générale de la SPL ; de mutualiser les moyens, de contractualiser entre la SPL et chaque sociétaire,
- d'engager les associés à accorder leur garantie à la SPL,
- de convenir des modalités de cessions de parts.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 1 voix  
(DERLY Bruno)
- Pour : ..... 97 voix
- N'a pas pris part au vote : ..... 1 voix  
(PEYRARD Marylène)

DECIDE :

- **d'approuver** le principe d'adhésion de Valence Romans Agglo à la SRADDA par l'achat de 250 actions à Valence Romans Déplacements au prix de 100 € l'une, soit 25 000 €,
- **de désigner** monsieur Jean MEURILLON comme représentant de Valence Romans Agglo au sein du Conseil d'administration de la SRADDA,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Services Communs

### 1. RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Le Conseil communautaire a adopté en 2015 un schéma de mutualisation ambitieux, s'engageant dans une démarche de mutualisation répondant aux besoins du territoire en termes d'optimisation du service public.

À ce jour de nombreuses actions de mutualisation ont pu être réalisées, et la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services se poursuit, dans le but notamment d'optimiser les dépenses publiques et le service rendu à l'usager. L'année 2017 a ainsi donné lieu à la création d'un nouveau service commun (Foncier-Gestion locative) et à la signature de nouvelles conventions (mise à disposition du service Espaces verts de la Ville de Valence, ...).

Afin de mesurer l'étendue et l'efficacité de ce processus de mutualisation des services, le schéma de mutualisation des services fait l'objet d'un rapport annuel d'évaluation. Ce rapport, comme prévu par l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, est présenté aux conseillers communautaires lors du vote du budget. Celui-ci expose le bilan des actions de mutualisation réalisées au 31 décembre 2017.

Ce rapport annexé à la note de synthèse a été présenté en séance.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 1 voix  
(TRAPIER Pierre)
- Pour : ..... 98 voix

DECIDE :

- **d'adopter le rapport annuel 2017 du schéma de mutualisation des services.**

## Habitat et Foncier

### 1. POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2018 – 2023

**Rapporteur : Pascal PERTUSA**

Dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, l'article 97 de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a confié aux intercommunalités le rôle de gouvernance et de pilotage des politiques d'attribution de logements sociaux. Ces dispositions ont été complétées par l'article 70 de la loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017 visant à favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale sur les territoires.

Le nouveau Programme Local de l'Habitat de Valence Romans Agglo s'est saisi de cette thématique qui fait l'objet de la fiche action n°11 : « Harmoniser l'information, l'orientation et les pratiques d'attribution relatives aux logements sociaux ».

Dans ce contexte et dans le cadre du protocole de préfiguration des conventions ANRU, a été instituée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée de définir les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et de déterminer les objectifs en matière d'attribution sur le territoire de l'Agglo. Cette dernière a fait l'objet pour sa création d'un arrêté conjoint signé par le Préfet de la Drôme et par le Président de la Communauté d'agglomération le 14 octobre 2016. Elle a été formellement installée le 07 septembre 2017.

Sous l'égide de la CIL a été initiée l'élaboration de deux documents cadres venant formaliser cette politique de peuplement pour la période 2018-2023 :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (P.P.G.D.),
- La Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.).

Réunie le 06 février 2018, la Conférence Intercommunale du Logement a pris connaissance de ces documents, comme le prévoient les articles R441-2-11 et L441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, et a alors émis un avis favorable à la majorité absolue (avec 3 absents).

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de l'EPCI d'approuver ces deux documents, il est exposé ce qui suit :

### **A – Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs**

Par délibération n°2015-139 du 26 novembre 2015, le conseil communautaire a engagé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD). Sa formalisation a fait l'objet d'une large mobilisation des acteurs locaux du logement social et de l'accompagnement des ménages afin d'aboutir au document ci-annexé.

Le contenu du plan, couvrant la période 2018–2023, se structure autour des objectifs suivants :

- Donner une information harmonisée et de qualité à toute personne souhaitant présenter une demande de logement social, et au demandeur tout au long de sa demande.

Cela se traduit par l'organisation d'un service intercommunal d'accueil et d'information des demandeurs maillant le territoire de l'Agglo, autour de trois niveaux d'accueil. Sont invités à y prendre part, au travers d'une charte, les communes, le Département, les associations d'accompagnement social (Niveau 1), les bailleurs, Action Logement et les communes guichets d'enregistrement (Niveau 2) et Valence Romans Agglo, via la Maison de l'Habitat (Niveau 3).

- Améliorer la gestion partagée de la demande de logement social à l'échelle de l'Agglo.

A l'appui du Système National d'Enregistrement (SNE), le plan prévoit que l'ensemble des acteurs mettent en commun les demandes de logements et leurs pièces justificatives ainsi que toute information relative aux demandeurs et à l'évolution de leur dossier. Cela permettra de faciliter le parcours du demandeur et d'améliorer la connaissance de la demande sur son territoire.

- Organiser un examen collectif de la demande afin de faciliter les parcours résidentiels et fluidifier les mutations au sein du parc.

Le PPGD prévoit la création d'une commission intercommunale d'examen des situations prioritaires visant à mieux repérer et accompagner des ménages dont l'accès au logement social, ou la mutation, est rendue complexe par leurs difficultés économiques et sociales. Le principe de cette commission est d'apporter aux Commissions d'Attributions de Logements (CAL) des bailleurs l'ensemble des informations nécessaires à la décision d'attribution et de favoriser la mobilisation de dispositifs d'accompagnement social au profit des ménages ciblés.

Outre l'avis favorable de la CIL, le projet de Plan a été soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI et a recueilli un avis favorable.

### **B – La Convention Intercommunale d'Attribution**

La CIA vise à définir et mettre en œuvre une politique de peuplement pour renforcer la mixité sociale aux différentes échelles géographiques, tout en améliorant l'accès au parc social des personnes les plus fragiles socialement et économiquement.

Le projet de Convention Intercommunale d'Attribution s'articule autour des piliers suivants :

- La politique d'attribution

Afin de garantir les équilibres de peuplement, la loi détermine qu'au moins 25% des attributions de logements hors Quartiers Politiques de la Ville (QPV) doit s'adresser à des ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile de revenus ou de relogements au titre du NPNRU, et qu'au plus 50% des attributions en QPV soient destinées à ce profil de ménages. Ce 1<sup>er</sup> quartile a été défini 571 €/mois/Unité de consommation, selon arrêté préfectoral du 18/04/2017.

Considérant que le taux actuellement constaté hors QPV est de 15% et que l'atteinte de l'objectif doit être progressif, le projet de CIA définit un taux sur deux périodes triennales :

- Pour la période 2018–2020, 20% des attributions hors QPV sont dédiées aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile de revenus ou aux ménages relogés dans le cadre du NPNRU
- Pour la période 2021–2023, 25% des attributions hors QPV seront dédiées à ce public.

Eu égard au volume d'attributions, chacune des communes des pôles urbains et périurbains (armatures du SCoT) de l'Agglomération sont astreintes à ces objectifs. En revanche, il s'agit de moyennes pour les communes des bourgs-centres ruraux, des villages périurbains et des villages ruraux.

Afin d'avoir une lecture fine des enjeux de peuplement à l'échelle des unités résidentielles, le projet CIA ci-annexé comporte des fiches territoriales définissant les objectifs qualitatifs à l'échelle de chacun des QPV et des secteurs de l'agglomération comportant des résidences socialement fragiles.

- La politique de l'offre

L'amélioration de la mixité sociale au sein du parc et à l'échelle de l'Agglomération sera facilitée par la poursuite du développement de l'offre locative sociale. Il s'agira, dans le cadre des programmations annuelles, de mettre en œuvre les objectifs du nouveau PLH afin :

- de poursuivre le développement d'une offre financièrement accessible au plus modestes,
- d'adapter les typologies de logements à la demande,
- de réinvestir le tissu urbain existant.

- L'information des demandeurs et l'accompagnement social

75% de la population intercommunale est éligible au logement social. Le développement de la mixité sociale repose à la fois sur l'accès des ménages fragiles au parc social et sur la capacité du logement social à accueillir une population mixte du point de vue des ressources et de la composition familiale. En lien étroit avec la mise en œuvre du PPGD, il s'agira de mieux communiquer sur le parc locatif social, les modalités d'accès à ce parc et sur le processus d'attribution. De même, il s'agira de davantage mobiliser et coordonner les dispositifs d'accompagnement social existants pour une insertion durable dans le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement demeurera l'instance de pilotage et de suivi de la politique de peuplement, chargée d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'attribution, de mutation (dont relogement) et d'information des demandeurs. Sa réunion annuelle permettra la présentation des bilans d'actions et le suivi de l'atteinte des objectifs.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 2 voix  
(TRAPIER Pierre, DONGER Denis)
- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs 2018-2023,
- **d'approuver** la Convention Intercommunale d'Attribution 2018-2023,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de messieurs Daniel GROUSSON et Bernard PELAT modifie l'effectif présent.

Monsieur Daniel GROUSSON a donné pouvoir à madame Suzanne BROT ;

Monsieur Bernard PELAT a donné pouvoir à monsieur Claude CHOVIN.

## Développement économique

### 1. PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE HARMONIE 2030

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE et Marie-Hélène THORAVAL**

La stratégie de développement économique Harmonie 2030 a été présentée en séance.

Le document de présentation d'Harmonie 2030 a été joint en annexe de la note de synthèse.

## 2. PLATEAU DE LAUTAGNE SUR LA COMMUNE DE VALENCE - CESSION D'UN TERRAIN POUR LE PROJET PHAREL

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La société PHAREL SAS / ELPACK, spécialisée dans les activités d'assemblages d'équipements électroniques dans les domaines industriel et médical, de la défense et de la sécurité, est actuellement située 43 allée James-Joules au sein du parc d'activités des Auréats sur la commune de Valence.

Dans le cadre de son développement, cette entreprise souhaite désormais s'implanter sur un terrain, situé au Plateau de Lautagne (ZAC), avenue des Langories.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment de bureaux et d'ateliers technologiques de 1 500 m<sup>2</sup> environ (cette première tranche sera suivie d'une seconde avec la construction d'un bâtiment de 1 800 m<sup>2</sup> et d'une troisième avec un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup>).

L'entreprise PHAREL SAS emploie dix-huit personnes, avec un objectif de cinq emplois supplémentaires d'ici trois ans.

Le terrain envisagé est supporté par les lots 2a2 d'une surface de 3 809 m<sup>2</sup> et 2a3 d'une surface de 3 797 m<sup>2</sup>, de la ZAC de Lautagne, soit une superficie totale de 7 606 m<sup>2</sup> environ (les lots seront réunis en un seul pour la vente)

L'acquisition sera réalisée par la SCI PALASTICA, en cours de constitution.

En ce qui concerne le prix de vente, il est fixé à 60 € HT le m<sup>2</sup> pour les terrains situés sur la ZAC de Lautagne.

Cependant, afin de développer des activités technologiques innovantes sur le Plateau de Lautagne, qui accueille pour l'essentiel du tertiaire, il convient d'adapter le prix de vente pour tenir compte des spécificités particulières à ce type d'activité, qui nécessite des emprises au sol plus importantes en raison de la réalisation d'atelier de plans pieds.

Dans le cas présent, compte tenu du caractère industriel et technologique du projet d'implantation, et après négociation, il a été proposé un prix de cession de 55 € HT le m<sup>2</sup>, TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant prévisionnel de 418 330 € HT pour une surface de 7 606 m<sup>2</sup>).

La surface de plancher maximale pour l'ensemble des lots cédés est de 5 000 m<sup>2</sup>.

### Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

À VALENCE (26000), ZAC de Lautagne, avenue des Langories,

-Un terrain de 7 606 m<sup>2</sup> environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lots n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m <sup>2</sup>
DO	632 (partie g)	2a2 2a3	Les Langories-Nord	partie de 87 792 m <sup>2</sup>

La parcelle DO n°632 est issue de la parcelle de plus grande contenance DO n°623, elle-même issue de la parcelle DO n°617, qui provient de la parcelle DO n°606 (la numérotation du découpage de la parcelle DO n°632 est en cours).

Vu l'avis du domaine du 25 septembre 2017, fixant un prix de cession de 60 € HT le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10%,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 99 voix

DÉCIDE :

- **d'approuver** la cession à la société SCI PALASTICA, en cours de constitution, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant en lien avec la société PHAREL (et / ou ELPACK) et avec l'accord du vendeur, de la parcelle/des lots ci-avant désignés d'une surface de 7 606 m<sup>2</sup> environ, au prix de 55 euros HT le m<sup>2</sup>, TVA sur marge immobilière en sus (un document d'arpentage précisera le nouveau numéro de parcelle et de lot à céder), les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du développement économique, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que la surface de plancher maximum autorisée est de 5000 m<sup>2</sup> pour les lots cédés,

- **d'autoriser l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, sachant que la délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix,**
- **de dire que Maître VIGNERON, notaire à Valence, est chargé de rédiger les actes,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

### 3. TARIF CADRE DES CESSIONS DU FONCIER ÉCONOMIQUE

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

En 2016, Valence Romans Agglomération s'est dotée d'une grille tarifaire qui découlait de l'élaboration d'un schéma directeur des Zones d'Activités. Ce schéma directeur a permis de définir un portefeuille structuré et cohérent de parcs d'activités sur l'ensemble du territoire.

2017 a vu l'intégration du parc d'activités de Rovaltain dans le giron communautaire, mais aussi le transfert de certaines zones d'activité communales pour répondre aux exigences de la loi NOTRE.

Compte tenu de ces éléments nouveaux, il est nécessaire de procéder à une réactualisation de la grille tarifaire qui permettra par ailleurs :

- de procéder à une augmentation progressive du prix du foncier sur notre territoire,
- de permettre l'intégration de l'offre foncière de Rovaltain et des zones d'activités loi NOTRE,
- de poursuivre la « spécification » de l'offre de foncier économique,
- de poursuivre la convergence de la tarification des zones similaires en termes de typologie, de prestations, de localisation et d'accessibilité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la nouvelle grille tarifaire ci-dessous pour les lots n'ayant pas fait l'objet de décision de cession avant le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Conformément à la délibération de délégation de pouvoir au Président, ce dernier pourra prendre toute décision relative aux cessions immobilières proposées à un prix supérieur ou égal aux tarifs cadres proposés.

#### VENTE

ZONE D'ACTIVITES	COMMUNE	PRIX DE VENTE	VOCATION DE LA ZA
Quartier du 45ème Parallèle	Alixan - Rovaltain	45€ le m <sup>2</sup> de terrain	industrielle
Zone de loisirs	Bourg-de-Péage	80€ le m <sup>2</sup> de plancher	loisirs
Parc de l'Armailler	Bourg-lès-Valence	40€ le m <sup>2</sup> de terrain	industrielle / artisanat
Gouvernaux / La Grue	Chabeuil	30€ le m <sup>2</sup> de terrain	mixte
Porte du Vercors	Châteauneuf sur Isère	40€ le m <sup>2</sup> de terrain	industrielle / artisanat
Zone des Bouviers	Clérieux	23€ le m <sup>2</sup> de terrain	mixte
Parc des Caires	Etoile sur Rhône	30€ le m <sup>2</sup> de terrain	logistique
Les Monts du Matin	La Baume d'Hostun - Eymeux	23 € le m <sup>2</sup> de terrain	industrielle / artisanat
Zone des Revols	Mours-St-Eusèbe	29€ le m <sup>2</sup> de terrain	artisanale
Chaffit - La Motte Sud	Portes-lès-Valence	35€ le m <sup>2</sup> de terrain	logistique
Parc de Morlon	Portes-lès-Valence	35€ le m <sup>2</sup> de terrain	artisanale
Zones des Allobroges et des Chasses	Romans	35€ le m <sup>2</sup> de terrain	industrielle / artisanat
Zone horticole les Teppes	Romans	2,70€ le m <sup>2</sup> de terrain	horticole
Rochevide	Romans	53€ le m <sup>2</sup> de terrain	tertiaire
La Croix de Lettrat	Triors	23€ le m <sup>2</sup> de terrain	artisanale
Zone de Briffaut	Valence	40€ le m <sup>2</sup> de terrain	industrielle / artisanat

## VENTE

ZONE D'ACTIVITES	COMMUNE	PRIX DE VENTE		VOCATION DE LA ZA
Parc multimodal La Motte Nord	Valence	Lots d'une superficie inférieure ou égale à 3 ha	35€ le m <sup>2</sup> de terrain	logistique
		Lots d'une superficie supérieure à 3 hectares	30€ le m <sup>2</sup> de terrain	logistique
Parc de Lautagne	Valence	60€ le m <sup>2</sup> de terrain		tertiaire / technologique
Zone de Mozart	Valence	40€ le m <sup>2</sup> de terrain		industrielle / mixte

## BAIL A CONSTRUCTION

ZONE ECONOMIQUE	COMMUNE	LOYER	VOCATION DE LA ZA
Quartier Pierre-Gilles de Gennes	Alixan - Rovaltain	80€ le m <sup>2</sup> de plancher	tertiaire
Quartier de la Correspondance	Alixan - Rovaltain	Part fixe : 140€ le m <sup>2</sup> de plancher Part variable selon la performance énergétique du bâtiment : 30€ le m <sup>2</sup> de plancher	tertiaire

Vu l'exposé ci-avant,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 99 voix

DECIDE :

- **de fixer** le tarif cadre des cessions du foncier économique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, comme présenté ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA3) « TERRITOIRE D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION (TIGA)

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

Valence Romans Agglo et le Groupe Archer ont été désignés *lauréats* d'un important appel à manifestation d'intérêt (AMI) du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) dénommé « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) ».

« Valence-Romans, d'un territoire de coopération à la dynamique d'innovation start-up de territoire » : tel est l'intitulé du projet présenté devant le Commissariat Général à l'Investissement, en novembre dernier à Paris, par Valence Romans Agglo et le Groupe Archer, représentés respectivement par Nicolas DARAGON et Christophe CHEVALIER.

Sélectionné parmi 117 dossiers, le projet fait partie des 24 lauréats à avoir retenu l'attention du Jury qui vient de lui attribuer une subvention de 279 000 € au titre du PIA. Ce financement est destiné à préciser les intentions du projet par des études approfondies et un rapprochement avec les laboratoires de recherche en vue de répondre à la seconde phase de l'AMI TIGA, l'Appel à Projets (AAP), prévue fin 2018.

Seuls 10 à 12 projets seront retenus à l'issue de l'AAP et bénéficieront d'importants financements de l'État (budget total 450 millions d'euros) pour leur mise en œuvre sur une période de 5 à 10 ans.

Ce projet innovant vise à expérimenter un modèle de développement économique socialement responsable à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Ainsi il s'agira d'intégrer la démarche «Start-up de territoire», initiée par le groupe Archer, aux politiques publiques de structuration du territoire (bio et gastronomie, image et son, cuir-chaussure et maroquinerie) et de nouvelles actions transverses (dynamisation des centres villes de Valence et Romans, développement des nouveaux usages numériques des citoyens, soutien aux start-up).

Afin de mettre en place l'organisation et le financement des études à réaliser préalablement au dépôt du dossier final de candidature et gérer au mieux l'enveloppe budgétaire attribuée par la Caisse des Dépôts et Consignations, il est nécessaire d'élaborer et de signer un accord de consortium ayant pour objet d'organiser les relations entre les partenaires. Un accord de consortium est une convention, et non une personne morale, dont la durée de validité est limitée à ladite phase d'études du projet allant du 5 janvier 2018 au 31 décembre 2018 et permettant notamment de :

- déterminer les droits et obligations de chaque partenaire,
- déterminer les modalités d'exécution du projet,
- organiser la gouvernance du projet.

L'accord de consortium réunit les organismes privés et publics concernés par les différentes actions, à savoir :

- le Groupe Archer (chef de file),
- la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- la ville de Valence,
- la ville de Romans-sur-Isère,
- le laboratoire PACTE de l'Université Grenoble Alpes,
- le laboratoire CERAG de l'Université Grenoble Alpes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 99 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'accord de consortium dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) » dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, madame Marie-Hélène THORAVAL, Vice-présidente, à signer ledit accord de consortium et à engager les financements prévus en annexe financière audit accord relevant de Valence Romans Agglo et plus généralement à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 5. FONDS DE SOUTIEN AUX ŒUVRES D'ANIMATION 2018 - APPROBATION DU RÈGLEMENT

**Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE**

Valence Romans Agglo et le Département de la Drôme accompagnent conjointement la filière de l'image animée, à travers un fonds de soutien aux œuvres d'animation, depuis 2016.

Le fonds de soutien aux œuvres d'animation est un dispositif d'aide sélective aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles (court métrage, série et spécial TV) utilisant des techniques d'animation, basé sur des critères artistiques et culturels.

Il vise à :

- favoriser la création d'œuvres d'animation, réalisées sur le territoire par des artistes émergents ou confirmés, et mettre ainsi en relation emplois créés - formations dispensées,
- développer et consolider le tissu professionnel de la filière au plan départemental et favoriser l'implantation de nouveaux acteurs dans la Drôme, créateurs d'emplois qualifiés et générateurs de retombées économiques,
- inciter les acteurs de la filière à développer des projets porteurs d'innovations visant une haute qualité artistique, entremêlant des modes de création et de diffusion complémentaires du cinéma, de la télévision, du jeu vidéo et du web.

L'inscription de ce dispositif dans la convention cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 signée entre l'Etat (DRAC Auvergne Rhône-Alpes), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo (délibération n° 2017 - 335 du 1er décembre 2017), nécessite que le règlement du fonds soit adapté dans sa forme et dans ses références réglementaires pour pouvoir s'intégrer dans ce cadre partenarial pluriannuel.

Ainsi ce nouveau règlement du Fonds de soutien aux œuvres d'animation (dont le projet est joint en annexe) a été réécrit pour adopter une forme rédactionnelle adaptée aux demandes du CNC. Dans ce cadre, il est rappelé que le CNC y contribuera financièrement au titre de son dispositif dit du « 1 € du CNC pour 2€ de la collectivité » ou de mesures d'abondement forfaitaire. La Convention pluriannuelle entre le CNC, la Région, l'Etat et les collectivités territoriales infrarégionales fait ainsi état de planchers d'intervention par œuvre (unitaire ou série) et de formats éligibles, qui seront communiqués aux sociétés de production au moment du dépôt de la demande d'aide.

En outre, il soumet l'attribution des aides obtenues par les sociétés de production, au titre du Fonds d'aide aux œuvres d'animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo, aux dispositions du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 99 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement du fonds de soutien aux œuvres d'animation,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Tourisme

### 1. "OFFICE DE TOURISME" SUR LA COMMUNE DE ROMANS SUR ISÈRE - CESSION DU BÂTIMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ "MARQUES ET ROMANS" (MARQUES AVENUE)

**Rapporteur : Franck SOULIGNAC**

La Communauté d'agglomération est propriétaire d'un bâtiment situé 60-62 avenue Gambetta à Romans-sur-Isère, qui abrite depuis 2011, l'Office de Tourisme (relevant aujourd'hui de l'Office de tourisme et des congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, 50 boulevard Bancel à Valence).

Ce bâtiment a été acquis en 2008 à la commune de Romans-sur-Isère, et a fait l'objet d'une réhabilitation complète pour l'accueil d'un office de tourisme (ce bâtiment était à l'origine un immeuble de quatre logements de la caserne de gendarmerie BON, le reste de la caserne avait été cédé à la société « Concepts et Romans » par la commune de Romans-sur-Isère pour la création du centre de magasins d'usine « Marques Avenue »).

Ce bâtiment est composé de deux niveaux, un premier d'une surface de 300 m<sup>2</sup> entièrement aménagé qui accueille aujourd'hui l'office de tourisme et un second niveau non utilisé (plateau d'un seul tenant). Il est intégré dans l'enceinte de Marques Avenue, avec entrée sur l'avenue Gambetta.

Dans le cadre de l'extension de « Marques avenue » engagée en 2016 et 2017, le groupe de magasins d'usine souhaite pouvoir intégrer ce bâtiment à son périmètre en vue de l'accueil d'espaces de vente complémentaires à ceux ouverts fin 2017.

Après négociation sur les délais de l'opération (déplacement de l'office de tourisme), il a été proposé une cession à hauteur de 1 320 000 € HT (prix net ou TVA immobilière en sus selon la législation fiscale et comptable en vigueur), correspondant au prix d'estimation du domaine (avis du domaine du 27 avril 2016 et du 19 février 2018), avec une date de vente butoir fixée au 31 décembre 2018.

Comme condition essentielle, ce bâtiment sera cédé libre de toute occupation, l'office de tourisme aura quitté préalablement ledit bâtiment.

L'acquisition serait réalisée par la société « Marques et Romans », SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle), en cours de constitution, dont l'associé unique sera la société « Concepts et Distribution », société par actions simplifiée au capital de 152500 euros, dont le siège social est situé 77, rue Vieille du Temple, 75003 Paris, immatriculée sous le numéro 394 860 100 au RCS de Paris, et dont le président est monsieur Alain SALZMAN.

Compte tenu de l'accueil en rez-de-chaussée d'un office de tourisme, aménagé pour recevoir du public, ce bâtiment et ses abords relèvent du domaine public de la collectivité.

En conséquence, il convient avant toute cession de procéder à son déclassement, lequel doit intervenir après désaffectation du bien à un service public ou à l'usage direct du public.

Cependant, il est désormais possible de procéder au déclassement par anticipation d'un bien appartenant au domaine public avant désaffectation dudit bien, permettant ainsi la signature de la promesse de vente et de l'acte de transfert de propriété.

En effet, conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans le délai fixé par l'acte de déclassement.

Dans le cas présent, compte tenu des délais pour le déménagement de l'office de tourisme et de la date de vente négociée, il convient de prononcer le déclassement par anticipation du bâtiment abritant l'office de tourisme avec une désaffectation qui devra intervenir au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente dudit bâtiment et avant le 31 décembre 2018, la signature de l'acte de vente n'aura lieu qu'à compter de la désaffectation dudit bien.

Il est souligné que le déclassement du bâtiment et par conséquent, le déplacement de l'office du tourisme s'inscrit dans un projet de rationalisation et de réorganisation dudit office sur la commune de Romans sur Isère pour des raisons d'attractivité.

De plus, l'absence d'utilisation du premier étage depuis 2011 renchérit le coût de fonctionnement général du bâtiment et son acquisition par le groupe de magasins d'usine constitue une opportunité financière pour la collectivité.

Le déclassement par anticipation de ce bien, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a été autorisé par décision.

#### Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

À Romans-sur-Isère (26100), 60-62 avenue Gambetta,

Un bâtiment avec deux niveaux d'une surface totale de 500 m<sup>2</sup> environ et terrains attenants, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface totale parcelle en m <sup>2</sup>
BM	188	-	Avenue Gambetta	803

-Prix de cession :

Le prix de cession est fixé à 1 320 000 € HT (prix net ou TVA immobilière en sus selon la législation fiscale en vigueur).

*Vu l'avis du « Pôle d'Évaluations Domaniales sur la valeur vénale » du 19 février 2018,*

*Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lequel dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,*

*Vu l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif aux conditions de déclassement par anticipation d'un bien relevant du domaine public,*

*Vu l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux conditions de formation d'une promesse de vente portant sur un bien relevant du domaine public,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 1 voix  
(DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société « Marques et Romans », ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, du BIEN ci-avant désigné, au prix de 1 320 000 euros HT (prix net ou TVA immobilière en sus selon la législation fiscale et comptable en vigueur), sachant que ledit BIEN devra être cédé libre de toute occupation, et ne pourra intervenir qu'après désaffectation dudit bien,

- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-Président en charge du Développement Économique, à signer toute promesse de vente, prise à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes de vente notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération, notamment l'ensemble des actes préalables à la cession dudit BIEN (diagnostics obligatoires...), il est précisé que la promesse de vente inclura d'une part, une clause prévoyant la résolution de plein droit de la cession si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai fixé par le déclassement, et d'autre part, une clause prévoyant que l'engagement de la personne publique reste subordonnée à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquelles le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public,
- **d'autoriser** l'acquéreur à déposer toutes autorisations d'urbanisme et à procéder à toutes études et sondages sur le bien cédé,
- **de dire** que Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère, est chargé de rédiger les actes, l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Denis MAURIN modifie l'effectif présent.  
Monsieur Denis MAURIN a donné pouvoir à madame Françoise MOUNIER.

## 2. OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE FONCTIONNEMENT, DE MISSIONS ET D'ACTIONS

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Valence Romans Agglo confie à la Société Publique Locale Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes les missions d'accueil et d'information aux clientèles touristiques ainsi que la promotion touristique du territoire. Le fonctionnement, les missions et les actions de l'Office de Tourisme et des Congrès sont définis dans un contrat signé le 5 février 2016 suite à délibération n°2015-162 du Conseil communautaire de Valence Sud Rhône-Alpes.

La SPL, dont le siège social est situé à Valence, possède deux antennes, l'une à Chabeuil et l'autre à Romans pour assurer sa présence et son rayonnement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'office du Tourisme de Romans, actuellement localisé dans un bâtiment du site commercial de Marques Avenue envisage son déménagement dans le courant de l'année 2018, suite à la décision de Valence Romans Agglo, propriétaire des locaux de l'office, de vendre son tènement immobilier à Marques Avenue dans le cadre d'un projet d'extension de son centre commercial.

Afin de permettre à la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes de financer les travaux et aménagements nécessaires à l'installation de son antenne romanaise dans de nouveaux locaux, il sera versé, à titre exceptionnel, une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 € à la SPL.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 1 voix  
(DERLY Bruno)
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 95 voix
- N'ont pas pris part au vote : ..... 3 voix  
(PAULET Cécile, MAURIN Denis, COLLEREDO-BERTRAND Magda)

DECIDE :

- **d'approuver** le versement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 300 000 €, correspondant au financement des travaux d'aménagement et d'installation de l'antenne de Romans dans ses nouveaux locaux,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de fonctionnement, de missions et d'actions conclu avec l'Office de Tourisme et des Congrès, ajoutant un article 6 bis relatif au versement de cette subvention exceptionnelle,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**1. ASSOCIATION L'ÉQUIPÉE-ÉTAT-RÉGION-DÉPARTEMENT-AGGLOMÉRATION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, l'agglomération conclue avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments mis à disposition. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

L'association L'Équipée a pour objet de promouvoir le cinéma d'animation sous toutes ses formes, la création image par image et toute activité permettant d'assurer la diffusion du cinéma d'animation. Elle est l'un des acteurs culturels importants du pôle image de l'agglomération avec les autres structures installées au sein de la Cartoucherie, Lux/Scène Nationale de Valence et les autres opérateurs cinématographiques. Structure pédagogique et culturelle de référence dans le domaine du cinéma d'animation, ouverte sur un large public, L'Équipée développe un travail en matière d'éducation à l'image du cinéma d'animation et d'élargissement des publics à travers son Festival d'un jour. L'État, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo ont conclu une convention de partenariat et d'objectifs triennale dont le terme est prévu au 31 décembre 2017. Un avenant à la convention a été conclu pour une durée maximum de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2018 pour permettre de travailler sur un élargissement de la convention avec la Direction départementale de la cohésion sociale à la convention. Les travaux menés en ce sens, ne peuvent aboutir en raison des incertitudes liées aux orientations politiques concernant le FONJEP. La DDCS ne participera donc pas au projet de convention.

En revanche, la DRAC Auvergne Rhône Alpes, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo souhaitent permettre le renouvellement de la convention triennale et ainsi préciser le projet de l'association L'équipée et les conditions générales dans lesquelles les partenaires apportent leur soutien financier.

Le projet de convention confirme les objectifs de l'association l'Équipée, c'est-à-dire :

- sensibiliser, apporter de la ressource et former à travers la conduite d'interventions et la production d'outils,
- diffuser, animer et interroger avec l'organisation du Festival d'un Jour et la diffusion d'expositions itinérantes,
- rassembler, favoriser la transversalité et mailler par ses propositions et des partenariats au service de la dynamique d'un pôle territorial.

Il fixe les conditions et modalités selon lesquelles Valence Romans Agglo apporte son soutien financier à l'association. Pour référence, la subvention allouée en 2017 est 101381.93 €.

La convention est conclue pour les années 2018/2019/2020.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 99 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la convention multipartenariale entre l'Équipée et l'Agglomération, l'État, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de Drôme, pour les années 2018/2019/2020,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**2. TRAIN THÉÂTRE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2021**

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Le Train-Théâtre, Régie autonome personnalisée est un lieu de diffusion pluridisciplinaire reconnu en tant que Scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » du fait de projets développant, à l'égard de disciplines artistiques

spécifiques, un travail d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création. La thématique de la chanson francophone est l'ossature du projet global.

Par convention en date 19 novembre 2013, la Communauté d'Agglomération et le Train Théâtre ont souhaité préciser la nature et l'objet de leurs relations. Cette convention de contraintes de service public dispose que la mise en œuvre des missions confiées à la régie autonome implique que l'Agglomération participe au financement des activités de la régie. Elle a par la suite été complétée par une convention de mise à disposition.

Conformément à la convention de contraintes de service publique qui lie Valence Romans Agglo et La Régie personnalisée Le Train Théâtre, le Train théâtre est chargé de mettre en œuvre les missions de service public artistique et culturel définies par les statuts de la Régie Train Théâtre et précisés par les dispositions de la convention de contraintes.

Valence Romans Agglo assigne à sa politique culturelle des objectifs de soutien à la création, d'élargissement des pratiques et des relations que la population dans sa globalité est dans sa diversité entretiennent avec l'art, les œuvres et les artistes.

Dans ce cadre et pour les champs d'activité qui sont les siens, Train Théâtre a pour mission globale de développer un ensemble d'activités artistiques et culturelles répondant aux objectifs généraux de la politique culturelle du territoire en matière de spectacles vivants et de cinéma.

La durée de la convention de contraintes de service public ainsi que ses modalités de dénonciation ont été modifiées par avenant à la convention.

En 2018, les partenaires institutionnels du Train-Théâtre, Scène conventionnée d'intérêt national, souhaitent par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens formaliser leur soutien au projet. Le projet de convention a pour objet de déterminer les missions et les actions que les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits dans leur budget respectif, à apporter au projet du Train-Théâtre pour ses activités.

Les partenaires de la convention d'objectifs et de moyens sont l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que le Département de la Drôme. Valence Romans Agglo soucieuse de consolider les partenariats de la régie est également signataire. Les obligations de Valence Romans Agglo prévues à la convention sont l'exacte reprise des engagements liés à la convention de contraintes de service public conclue avec La Régie Le Train théâtre.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 96 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec le Train Théâtre,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Développement social

### 1. MULTI-ACCUEIL « POM'CANELLE » À CHATUZANGE LE GOUBET - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**Rapporteur : Karine GUILLEMINOT**

La présente note a été adressée aux conseillers communautaires le 20 mars 2018.

Le multi-accueil « POM'CANELLE » est situé 85 rue Françoise Dolto à Pizançon, sur la commune de Chatuzange-le-Goubet.

Depuis sa création, en 2008, il est géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par la société People and Baby. Un premier contrat a été passé sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2013. Un second contrat a été signé initialement pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 mars 2018, puis prolongé jusqu'au 10 août 2018 dans le cadre d'un avenant n°1.

Par délibération du 01 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé de recourir à une délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « Pom'cannelle ».

Faisant suite à cette délibération, Valence Romans Agglo a publié, le 3 juillet 2017, un avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation de la structure multi-accueil « Pom'Cannelle » (Publication sur le profil acheteur de l'agglo et au BOAMP).

La date de remise des candidatures était fixée au 04 septembre 2017 à 12h00.

7 (sept) sociétés ou groupements ont remis une candidature dans les délais impartis enregistrés dans l'ordre suivant :

Numéro d'enregistrement	Nom du candidat
1	LEO LAGRANGE CENTRE EST
2	CRECHES DE FRANCE
3	LPCR Collectivités publiques
4	EOVI SERVICE ET SOINS
5	LEA ET LEO
6	PEOPLE AND BABY
7	CRECHE ATTITUDE

Le 5 septembre 2017, la Commission de délégation de service public s'est réunie pour ouvrir les plis contenant les candidatures.

Le 26 septembre 2017, et sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la commission a alors constaté d'une part que les sept candidats avaient fourni la totalité des pièces telles que demandées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ; d'autre part, que les 7 candidats présentaient tous les garanties nécessaires pour exploiter le service.

Les membres de la commission ont alors admis les 7 candidats à présenter une offre.

Le 3 octobre 2017, la collectivité a invité les 7 candidats agréés par la commission à remettre une offre avant le 27 novembre 2017, 12h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 5 décembre 2017 pour procéder à l'ouverture des offres reçues.

Les 5 offres suivantes ont été déposées :

LEO LAGRANGE CENTRE EST  
LPCR Collectivités publiques  
EOVI SERVICE ET SOINS  
PEOPLE AND BABY  
LEA ET LEO

La commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 09 janvier 2018 pour procéder à l'analyse des offres. Compte tenu de la structure des offres des candidats, la commission a recommandé au Président d'engager une phase de négociation avec les cinq candidats.

Une négociation a été engagée avec les cinq candidats, puis avec deux candidats seulement lors d'une deuxième phase.

Les négociations se sont déroulées sous forme d'auditions et d'échanges dématérialisés.

À l'issue de cette phase de négociation la société LPCR Collectivités publiques propose l'offre répondant le mieux aux attentes de la collectivité notamment sur le plan financier avec une participation moyenne annuelle de 72 045 € au titre de la contribution de service public ; mais également en matière de gestion administrative et technique du multi-accueil, tout en proposant une bonne qualité de service rendu aux usagers.

*Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,*

*Vu le rapport du Président soumis à l'examen des conseillers communautaires,*

*Vu le contrat de concession de service public et ses annexes,*

*Le Conseil communautaire à :*

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 2 voix

(TRAPIER Pierre, DONGER Denis)

- Pour : ..... 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le choix de société LPCR Collectivités publiques pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la structure multi-accueil « Pom'Cannelle » situé sur la commune de Chatuzange le Goubet,
- **d'approuver** le contrat de concession de service public et ses annexes à intervenir entre la société LPCR Collectivités publiques et Valence Romans Agglo pour une durée de 5 ans à compter de la date de mise à disposition de l'Équipement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Ressources humaines

### 1. TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois :

#### Département Cohésion sociale et Communautaire

##### Direction Sport Enfance Jeunesse

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Assistants socio-éducatif, catégorie B
- Suppression d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques, catégorie C et création d'un à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C
- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Éducateurs des APS, catégorie B

##### Direction des Familles

- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Agents sociaux, catégorie C
- Suppression de 4 emplois à temps non-complet dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C
- Création de 4 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C

##### Service administratif et financier

- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B

##### Service Accueil et relations usagers

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens, catégorie B
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C

#### Département Technique et Aménagement

##### Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux

- Création d'un emploi à temps non-complet dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques, catégorie C

##### Direction Commune du Bureau d'Études Intercommunal

- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B

Direction Commune de l'Espace Public

- Suppression de deux emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques, catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise, catégorie C

**Département Culture et Patrimoine**

Conservatoire à Rayonnement Départemental

- Suppression d'un emploi à temps complet 16/16ème dans le cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, catégorie A
- Suppression de deux emplois à temps non complet 14/16ème et 5/16ème dans le cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, catégorie A
- Création d'un emploi à temps non-complet 10/16ème dans le cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, catégorie A
- Création d'un emploi à temps complet 20/20ème dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, catégorie B
- Création d'un emploi à temps non-complet 8/20ème dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, catégorie B

**Département Des Systèmes d'informations**

- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Ingénieurs, catégorie A
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B

**Direction communes des Relations Humaines**

- Suppression d'un Contrat Emploi Avenir
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C

Solde emploi : Moins un emploi

Solde en ETP : Moins 0.525 ETP

Le tableau des emplois a été joint en annexe de la note de synthèse.

*Vu le tableau des emplois adopté en Conseil communautaire le 8 février 2018,*

*Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,*

*Vu l'avis du comité technique du 15 mars 2018,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 99 voix

**DECIDE :**

- **de modifier** le tableau des emplois afin de prendre en compte les postes présentées ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. COMPOSITIONS DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

**Rapporteur : Bernard RIPOCHE**

Il appartient au Conseil communautaire, préalablement à l'organisation des élections au Comité Technique, de se prononcer sur :

- la question du paritarisme au sein du comité technique,
- la question du recueil des avis du comité technique,
- le nombre de représentants de chaque collège (collectivité et personnel) du comité technique.

S'agissant du paritarisme, il est proposé de conserver le fonctionnement actuel et ainsi de ne pas maintenir le paritarisme comme la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social l'y autorise.

Concernant le recueil des avis, celui-ci peut se faire avec les deux collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité) ou sur la base du seul collège des représentants du personnel.

La collectivité souhaite maintenir le fonctionnement actuel, soit avec le recueil du seul collège des représentants du personnel.

La détermination du nombre de représentants du personnel titulaires au CT est fonction de l'effectif de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des effectifs de Valence Romans Agglomération, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 5 et 8 représentants.

Il est proposé de fixer à six (6) le nombre de représentants titulaires (et autant de suppléants) pour le collège du personnel et à quatre (4) le nombre de représentants titulaires (et autant de suppléants) pour le collège des élus.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance ne donnera pas lieu à élection des représentants du personnel. Ceux-ci seront désignés par les organisations syndicales. Les sièges seront attribués en fonction du résultat des élections au Comité Technique.

Pour cette raison, il est proposé que la composition numérique soit identique à celle du Comité Technique pour les deux collèges et d'observer les mêmes règles de recueil des avis.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,*

*Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du 7 janvier 2017, créant les instances représentatives du personnel au sein de Valence Romans Agglomération,*

*Vu le renouvellement général des instances fixé à ce jour au 6 décembre 2018,*

*Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1550 agents,*

*Considérant qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 99 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le recueil des avis uniquement pour le collège du personnel pour le CT et le CHSCT,
- **de fixer** à six (6) le nombre de représentants titulaires du collège « personnels » et à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du collège « collectivité » au sein du CT et du CHSCT, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

1. TARIFS DES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RÉALISÉS À LA DEMANDE DES USAGERS

Rapporteur : Yves PERNOT

La très grande majorité des contrôles des branchements aux réseaux d'assainissement se font dans le cadre de vente des maisons et permettent aux notaires de sécuriser leurs actes de vente.

Pour les 11 communes du système d'assainissement de Romans (1/3 des abonnés au total avec 28000 abonnés, communes de Bourg de Péage, Chatillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Génissieux, Granges-lès-Beaumont, Peyrins, Mours-Saint-Eusèbe, Romans, Saint-Paul-lès-Romans et une partie de la ZA de Beauregard sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère), VEOLIA, le titulaire du nouveau contrat qui a démarré le 01/01/2018, est chargé de réaliser ces contrôles de branchement réalisés à la demande des usagers et les facture 120 € HT.

Valence Romans Agglo est chargé des contrôles sur les 43 autres communes dotés d'un réseau d'assainissement collectif. Pour ces communes, et par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Valence Romans Agglo a fixé les tarifs des contrôles des branchements d'assainissement réalisés à la demande des usagers à 100 € HT. Ces contrôles demandés par les notaires dans le cadre de la vente d'habitations ne sont pas aujourd'hui réalisés par la direction de l'assainissement faute de contrôleurs.

Il est proposé d'harmoniser les tarifs de ces contrôles de branchements à hauteur de 120 € HT sur tout le territoire.

La commission assainissement réunie le 31 janvier a donné un avis favorable à l'harmonisation de ce tarif à 120 € HT, ce qui permettra de couvrir les frais liés à la réalisation de ces contrôles et de procéder également au recrutement de 2 contrôleurs financés par ces recettes avec la réalisation de 100 contrôles par mois environ.

Sur l'ensemble du territoire, il est également proposé une durée de validité des contrôles de 5 ans.

*Considérant que les tarifs des redevances sont décidés par le Conseil communautaire, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que les services d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel, conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'article 23 du règlement de service assainissement collectif adopté par Valence Romans Agglo par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016,*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 3 voix
- (TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis)
- Pour : ..... 96 voix

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs des contrôles des branchements d'assainissement réalisés à la demande des usagers à hauteur de 120 € HT,
- **de fixer** la durée de validité de ces contrôles à 5 ans,
- **de préciser** que ces tarifs ne seront applicables que dans les communes situées en dehors du périmètre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des systèmes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du système d'assainissement de Romans, contrat qui se termine le 31/12/2029,
- **d'autoriser et de mandater** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Syndicats

### 1. VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

**Rapporteur : Marylène PEYRARD**

Le Comité syndical de Valence Romans Déplacements réuni le 7 février dernier a délibéré en faveur d'une modification partielle de ses statuts.

Cette modification porte sur l'article 7 « compétence ».

Il est ainsi complété :

**« Le syndicat est également compétent en matière de parcs relais. Il en assure dès lors la maîtrise d'ouvrage. »**

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 0 voix
- Abstention : ..... 0 voix
- Pour : ..... 99 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la modification des statuts de Valence Romans Déplacements telle que présentée ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou sa représentante, madame Marylène PEYRARD, Vice-Présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Décisions du Président

### 1. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président.

## Questions diverses

### 1. VŒU - DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le présent vœu a été inscrit à l'ordre du jour suite à la demande de madame Michèle RIVASI.

Les compteurs communicants LINKY vont être installés progressivement dans toutes les communes de l'agglomération.

Plusieurs conseils municipaux de l'agglomération ont déjà pris un arrêté ou fait voter un vœu tel celui que nous avons fait à Valence le 27 Novembre 2017 demandant à ENEDIS de ne pas poser de compteur aux personnes qui y seraient opposées et d'organiser un débat public contradictoire. ENEDIS n'a pas respecté ses engagements et la pose des compteurs se poursuit à marche forcée alors que le nombre de citoyens qui s'opposent augmente.

**Il est de notre devoir d'élus de l'agglomération Valence-Romans de s'organiser ensemble pour demander à ENEDIS de respecter à la fois la demande des habitants qui souhaitent plus d'information objective et de respecter le souhait de ceux qui s'opposent à l'installation d'un compteur chez eux.**

Le déploiement de ces compteurs est décrit par ENEDIS comme un maillon essentiel du pilotage de la transition énergétique. Si cet objectif est vertueux, la mise en œuvre accélérée de ce dispositif n'est pas sans poser quelques questions en matière de coût (5 à 7 milliards d'euros avancés par Enedis), en matière de suppression d'emplois (chez les dis-

tributeurs d'électricité et leurs sous-traitants), en matière de santé et de sécurité (même si les avis des experts en la matière sont discordants) et de protection des données personnelles.

Enfin, alors que la transition énergétique ne réussira qu'avec la participation active de chaque consommateur, celui-ci ne disposera que peu d'informations sur le détail de sa consommation. La seule marge de liberté dont il disposera sera de choisir une grille tarifaire parmi celles qui lui seront proposées. En revanche, le distributeur pourra, grâce au compteur Linky, lui imposer des coupures sélectives d'électricité durant les « pics de consommation ». Pour maîtriser sa consommation, l'utilisateur préférera sans aucun doute faire confiance à sa propre intelligence plutôt qu'à l'intrusion de « l'intelligence » proclamée du compteur.

Le vœu proposé est de demander à ENEDIS :

- **de prendre** en compte le refus expressément exprimé par tout habitant de l'agglomération de Valence Romans Agglo de voir son compteur remplacé,
- **d'organiser** dans chaque commune de Valence Romans Agglo des débats contradictoires avant le déploiement des compteurs LINKY.

*Conformément au règlement intérieur,*

*Vu l'expression de 87 voix CONTRE ce vœu (BICHON LARROQUE Aurélie, ROMAIN Michel, SIEGEL Patrick, PRELON Patrick, UZEL Anthony, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, FRECENON Béatrice, NIESON Nathalie, AUDIBERT Geneviève, COLLIGNON Bernard, GENTIAL Dominique, KELAGOPIAN Jean-Benoît, MENOZZI Gaëtan, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, COMBE Claude, PERTUSA Pascal, COMTE Jean-François, BELLIER François, BUIS Pierre, FUHRER Gérard, GAUTHIER Christian, HELMER Nathalie, LAGUT Martine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, SAILLANT Bernard, BORDAZ Christian, BOURNE Claude, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, ROBERT Isabelle, MEURILLON Jean, HORNY Patrice, PELAT Bernard, CHOVIN Claude, PEYRARD Marylène, BRET René, SAYN Pierre, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BANDE Pascal, CARDI Jean-Pierre, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, GROUSSON Daniel, PASSUELLO Gilles, ARNAUD Edwige, ASTIER Franck, BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe, BROSSE Nathalie, COLLOREDO BERTRAND Magda, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, PIENEK Pierre, ROBERT David, TACHDJIAN Jeanine, THORAVAL Marie-Hélène, DE ROUX Gérard, DUC Bernard, BARRY Francis, MASSON Serge, AGRAIN Françoise, LABRIET Gérard, BRUSCHINI Jean-Jacques, BELLON Hélène, BONNEMAYRE Jacques, BRARD Lionel, CHALAL Nancy, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, DIRATZONIAN-DAUMAS Franck, JUNG Anne, KOULAKSEZIAN-ROMY Annie, LEONARD Pascale, MONNET Laurent, PAULET Cécile, PONSARD-CHAREYRE Michel, POUTOT Renaud, PUGEAT Véronique, RYCKELYNCK Jean-Baptiste, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, THIBAUT Anne-Laure, VEYRET Pierre-Jean),*

*Vu l'expression d'1 ABSTENTION (GUILHERMET Manuel),*

*Vu l'expression de 8 voix POUR ce vœu,*

*Le Conseil communautaire :*

*DECIDE :*

- **de ne pas donner suite à ce vœu.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H13.

**Le Président,  
Nicolas DARAGON**

